

VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008

PROCES VERBAL

L'an deux mille huit, le 18 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Étaient présents : M. DAVIN, Maire, Mme NOEL, M. GHIPPONI, Mme DEFOUR, Mme POUZET, M. ARNOLD, Mme ANDRE, M. LANGLOIS, M. MARTIN, Mme GENESTIER, M. TRIBOUT, Mme HEUDE, Mme BERTIN, M. CATTIER, M. MACHIZAUD (absent pour délibérations N°1 et 2), M. HOUVION, Mme CESBRON-LAVAU, Mme OUVRY, Mme BRUNET-JOLY, Mme NEDELLEC, Mme BURGER, M. DENISE, M DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE.

Avait donné pouvoir : M. BERNAERT (pouvoir à Mme NEDELEC), M. LANGLOIS (pouvoir à M. GHIPPONI), M. BERTEL (pouvoir à M. DAVIN),

Secrétaire de séance : Mme NEDELLEC

COMMUNICATIONS

- Rapport d'activités du 1^{er} semestre 2008 de la CCBS
- Premier rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Arrêté relatif à la lutte contre le bruit

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

M. BOISDE : Deux remarques par rapport à ce procès verbal que nous ne pouvons pas approuver ce soir, puisqu'il y a eu interversion dans les délibérations 2 et 3 sur les votes. Ainsi les votes de la délibération 2 correspondent aux votes de la 3^{ème} délibération, alors que sur la seconde délibération c'était un vote unanime.

M. DAVIN : Je me souviens que quelqu'un nous avait demandé de changer l'ordre des votes. Donc on va rétablir sur ce que vous nous demandez, à savoir le vote 3 est égal au 2 et le vote 2 est égal au 3.

Le procès verbal du conseil municipal du 13 novembre est approuvé à l'unanimité

DECISIONS

N°028 du 17/10/08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant la nécessité de travailler en étroite collaboration avec les communes de la Boucle,

Considérant l'utilité d'un outil informatique commun, permettant le suivi des demandeurs d'emploi et le partage d'offres d'emploi,

Considérant l'intérêt que représente EMPLOI LOCAL, une application internet accessible par tous les services ou antennes emplois sans équipement ou logiciel spécifique,

DECIDE

Article 1 : La convention entre la commune de Croissy-sur-Seine et l'Association Boucle Accueil Emploi, relative à la mise à disposition d'EMPLOI LOCAL, est approuvée.

Article 2 : L'association Boucle Accueil Emploi met cette application à disposition à titre gracieux.

Article 3 : Le service Développement Economique et Emploi s'engage à utiliser l'application dans le cadre strict de son objectif et à ne pas copier tout ou partie des codes sources de ladite application EMPLOI LOCAL.

Article 4 : Cette convention est établie pour une durée de 7 ans.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°030 du 31/10/08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 08G0112 Appartement 1 Allée DU PARC LECLERC AK 0590 sur un terrain de 2521,00 m² et de 45,00 m² de surface habitable, pour un montant de 225000,00 Euros.

DIA 078190 08G0113 Garage 24 Rue DU VESINET AC 0003 sur un terrain de 990,00 m² et de m² de surface

habitable, pour un montant de 12000,00 Euros.
DIA 078190 08G0114 Appartement 4 Grande Rue AD 0132 sur un terrain de 503,00 m² et de 102,00 m² de surface habitable, pour un montant de 570000,00 Euros.
DIA 078190 08G0115 Appartement 21 GRANDE RUE AH 0186 sur un terrain de 81,00 m² et de 47,00 m² de surface habitable, pour un montant de 213000,00 Euros.
DIA 078190 08G0116 Appartement 23 - 27 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657 sur un terrain de 5437,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 510000,00 Euros.
DIA 078190 08G0117 division de la parcelle 13 Rue AU METRE AL 1334 sur un terrain de 500,00 m² et de 160,00 m² de surface habitable, pour un montant de 645000,00 Euros.
DIA 078190 08G0118 Maison 12 - 14 Rue PAUL DEROULEDE AM 0083 sur un terrain de 494,00 m² et de 120,00 m² de surface habitable, pour un montant de 250000,00 Euros.
DIA 078190 08G0119 2 Parkings 115 Chemin DE RONDE AP 0093 sur un terrain de 7284,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 18000,00 Euros.
DIA 078190 08G0120 Appartement 23 - 27 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657 sur un terrain de 5437,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 487000,00 Euros.
DIA 078190 08G0121 Local d'activité 21 Rue DES MOULINS AL 0135 sur un terrain de 4831,00 m² et de 105,00 m² de surface habitable, pour un montant de 100000,00 Euros.
DIA 078190 08G0122 Appartement Place DE L EGLISE AK 0095 sur un terrain de 190,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 252000,00 Euros.
DIA 078190 08G0123 Maison 23 rue Maurice Berteaux AH 0351 sur un terrain de 1604,00 m² et de 240,00 m² de surface habitable, pour un montant de 1962350,00 Euros.
DIA 078190 08G0124 Appartement 3 Allée DU CLOS DE LA CROIX AK 0620 sur un terrain de 8344,00 m² et de 97,00 m² de surface habitable, pour un montant de 483000,00 Euros.
DIA 078190 08G0125 Maison 3 Avenue DE WAILLY AK 0352, AK 0431, AK 0433, AK 0506 sur un terrain de 984,00 m² et de 190,00 m² de surface habitable, pour un montant de 822000,00 Euros.
DIA 078190 08G0126 Maison 33 Rue PAUL DEROULEDE AM 0372 sur un terrain de 3832,00 m² et de 120,00 m² de surface habitable, pour un montant de 1170000,00 Euros.
DIA 078190 08G0127 Appartement 23 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657, AK 0658 sur un terrain de 5782,00 m² et de 64,00 m² de surface habitable, pour un montant de 333000,00 Euros.
DIA 078190 08G0128 Appartement 11 Rue DES PONTS AK 0187 sur un terrain de 473,00 m² et de 40,00 m² de surface habitable, pour un montant de 160000,00 Euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°32 du 05/12/08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°024-2007 en date du 03 octobre 2008.

Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 08G0095 Maison 52 Route DU ROI AK 0312, AK 0392, AK 0449 sur un terrain de 758,00 m² et de 170,00 m² de surface habitable, pour un montant de 912770,00 Euros.
DIA 078190 08G0096 Appartement 32 Rue DES PONTS AL 0105 sur un terrain de 705,00 m² et de 35,00 m² de surface habitable, pour un montant de 190000,00 Euros.
DIA 078190 08G0098 Maison de ville 12 Rue MAURICE BERTEAUX AI 0620, AI 0625 sur un terrain de 4560,00 m² et de 125,00 m² de surface habitable, pour un montant de 670000,00 Euros.
DIA 078190 08G0099 Appartement 10 GRANDE RUE AD 0116 sur un terrain de 8582,00 m² et de 95,00 m² de surface habitable, pour un montant de 425000,00 Euros.
DIA 078190 08G0100 Maison 18 Rue PERON AH 0089 sur un terrain de 490,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 1325000,00 Euros.
DIA 078190 08G0101 Maison 5 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0257, AK 0261 sur un terrain de 819,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 688000,00 Euros.
DIA 078190 08G0102 Appartement 10 GRANDE RUE AD 0116 sur un terrain de 8582,00 m² et de 96,00 m² de surface habitable, pour un montant de 459200,00 Euros.
DIA 078190 08G0103 1 chambre avec Salle de Bains 23 Boulevard Fernand Hostachy AK 0179 sur un terrain de 640,00 m² et de 12,00 m² de surface habitable, pour un montant de 25000,00 Euros.
DIA 078190 08G0104 Parking 48 Rue DES PONTS AL 1183 sur un terrain de 3660,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 13000,00 Euros.
DIA 078190 08G0105 Appartement 4 pièces 4 Allée DU PARC LECLERC AK 0590 sur un terrain de 2521,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 460000,00 Euros.
DIA 078190 08G0106 Maison 24 Boulevard Fernand Hostachy AK 0127, AK 0131 sur un terrain de 1224,00 m² et de 200,00 m² de surface habitable, pour un montant de 2200000,00 Euros.
DIA 078190 08G0107 6 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0359 sur un terrain de 1130,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 112500,00 Euros.
DIA 078190 08G0108 Appartement 63 - 91 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m² et de 69,00 m² de surface habitable, pour un montant de 246000,00 Euros.
DIA 078190 08G0109 Appartement 2p Allée DU PARC LECLERC AK 0590 sur un terrain de 2521,00 m² et de 38,00 m² de surface habitable, pour un montant de 213500,00 Euros.

DIA 078190 08G0110 Appartement 11 bis Rue DES PONTS AK 0186 sur un terrain de 640,00 m² et de 40,00 m² de surface habitable, pour un montant de 190500,00 Euros.

DIA 078190 08G0111 Appartement 63 - 91 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m² et de 69,00 m² de surface habitable, pour un montant de 281000,00 Euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1. Autorisation budgétaire spéciale

M. ARNOLD : Le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vue de dépenses d'investissement. Cette procédure est un complément à la pratique des reports de crédits et des restes à réaliser de dépenses engagées sur l'année (n-1) mais non mandatées avant le 31 décembre de cette même année, pour les investissements à cheval sur deux années.

Le vote de cette délibération portant autorisation budgétaire spéciale impose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants lors du vote du budget 2009. D'autre part, lors de l'adoption du budget 2009, un état des dépenses engagées en vertu de la présente délibération sera dressé, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au Préfet.

Les autorisations spéciales précisent le montant et l'affectation des crédits.

Il s'avère que le total des crédits votés en section investissement au budget primitif 2008 s'est élevé à 5 458 793 € et que ceux afférents au remboursement de la dette ont été votés pour un montant de 1 850 000 €. En conséquence, le montant des crédits qui sont susceptibles d'être engagés, liquidés et mandatés par le biais de l'autorisation spéciale équivaut à 902 198,25 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite de :

- | | |
|--|------------|
| ▪ article 205 (concessions et droits similaires) | 30 000 € |
| ▪ article 2152 (travaux de voirie) | 100 000 € |
| ▪ article 2135 (installations générales) | 100 000 € |
| ▪ article 2313 (Immobilisations en cours - construction) | 100 000 €. |

Délibération :

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces dispositions permettent au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le total des crédits votés en section investissement au budget primitif 2008 s'est élevé à 5 458 793 € et que ceux afférents au remboursement de la dette ont été votés pour un montant de 1 850 000 €, qu'en conséquence, la limite des crédits qui sont susceptibles d'être engagés, liquidés et mandatés dans le cadre d'une autorisation budgétaire spéciale équivaut à 902 198,25 €,

Considérant que la délibération portant autorisation budgétaire spéciale impose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2009 et que lors de l'adoption du budget 2009, un état des dépenses engagées en vertu de la présente délibération sera dressé, transmis au comptable et joint au budget lors de la transmission au Préfet,

Considérant que les autorisations spéciales précisent le montant et l'affectation des crédits,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2008,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe Arnold, maire adjoint chargé des intercommunalités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite de :

- | | |
|--|-----------|
| ▪ article 205 (concessions et droits similaires) | 30 000 € |
| ▪ article 2152 (travaux de voirie) | 100 000 € |
| ▪ article 2135 (installations générales) | 100 000 € |
| ▪ article 2313 (Immobilisations en cours - construction) | 100 000 € |

Précise en outre que ces montants seront repris au budget 2009 et que la présente autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption de ce budget.

2. Avances sur subventions 2009 aux associations

M. ARNOLD : Les associations sont susceptibles de demander une avance sur leur subvention 2009, entre autres celles dont la trésorerie ne peut attendre le vote du budget, notamment parce qu'elles rémunèrent du personnel. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance sur subvention aux associations qui le demanderont sachant que l'avance ne peut dépasser 25% de celle accordée en 2008.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 7 février 2008 approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2008,

Considérant que le vote du budget primitif 2009 n'interviendra qu'au mois de mars 2009,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2008,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe Arnold, maire adjoint chargé des intercommunalités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser aux associations des avances ne dépassant pas 25% du montant de la subvention versée en 2008,

Précise que la dépense sera imputée au budget primitif 2009 à l'article 6574.

3. Piscine de la commune de Sartrouville – Intérêt Communautaire

M. ARNOLD : La commune de Sartrouville a construit en 1970 une piscine dans le cadre de l'opération « 1.000 piscines à travers 1.000 villes ». C'est ainsi qu'environ 600 piscines de type industrialisé ont vu le jour.

Ces équipements, qui répondaient essentiellement à un besoin d'apprentissage de la natation pour des enfants en âge scolaire, ont entraîné des coûts de fonctionnement importants pour assurer la maintenance et les adaptations nécessaires à la mise en conformité aux normes d'hygiène et de sécurité qui ont considérablement évolué depuis les années 70.

Par ailleurs, ces équipements réalisés sur un type industrialisé étaient des structures légères dont la durée de vie ne devait pas excéder vingt ans. Il s'en suit donc que la piscine de Sartrouville doit faire l'objet d'interventions de plus en plus fréquentes.

Par ailleurs, composé d'un bassin unique de 25 m X 10 m cet équipement ne peut plus satisfaire tous les besoins des utilisateurs (particuliers, clubs sportifs ou établissements scolaires).

Il est aujourd'hui nécessaire de construire un nouvel équipement qui ne soit pas seulement une piscine d'apprentissage de la natation mais également un centre nautique.

Afin de répondre à cette attente, la commune de Sartrouville s'est fait accompagner par un Bureau d'Etudes et par la Fédération Française de Natation dans le cadre d'une mission de conseil.

Il ressort de cette étude qu'outre la partie de la piscine qui serait développée afin de répondre aux attentes du public, ce centre aquatique posséderait une vocation à caractère ludique et sportif qui permettrait de répondre non seulement aux besoins des habitants de la commune de Sartrouville mais aussi à ceux de l'ensemble des habitants de la C.C.B.S. ce qui lui confirmerait un intérêt communautaire.

Les subventions espérées s'élèveraient aux alentours de 2.000.000 Euros, ce qui aurait pour conséquence de situer le montant de la dépense concernant la partie publique supportée par la collectivité dans une fourchette comprise entre 9 et 10 millions d'Euros.

Le projet de construction de piscine à Sartrouville dépasse très largement, pour sa partie « centre aquatique », les besoins des habitants de la commune de Sartrouville. La partie piscine réservée aux activités de remise en forme et d'activités aquatiques aura, de par son importance et de par sa spécificité, une attractivité dépassant largement les besoins de la commune de Sartrouville et couvrira les besoins existants pour l'ensemble des communes de la C.C.B.S. Il est donc certain que cet équipement constitue un équipement d'intérêt communautaire. Pour sa partie privative, ce sera le seul équipement de ce type réalisé sur le territoire de la C.C.B.S., étant entendu que la commune de Sartrouville sera la principale utilisatrice de la partie publique.

Par ailleurs, les statuts de la C.C.B.S. prévoient à leur article 3.2 que celle-ci est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements publics d'intérêt communautaire.

Encore convient-il que la C.C.B.S. détermine quels sont les équipements qui présentent un caractère d'intérêt communautaire.

Or pour la détermination de cet intérêt, l'article L5214-16 paragraphe IV du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la C.C.B.S. de se prononcer à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. Ceux-ci devront se prononcer dans un délai de 3 mois après transmission de la présente délibération.

La reconnaissance du caractère communautaire de cet équipement provoquera une augmentation du coefficient d'intégration fiscale et par voie de conséquence du montant de la D.G.F.

En outre, il convient de préciser que cet équipement, qui fera l'objet d'une délégation de service public et comportera une partie d'activités privées, générera de la Taxe Professionnelle.

Enfin, il convient de mentionner qu'à ce jour, les études de faisabilité et de définition des programmes ont été prises en charge par la commune de Sartrouville. Le Bureau d'Etudes en charge du dossier se verra confier une mission d'étude complémentaire sur l'aspect communautaire du projet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De considérer le projet de construction de la piscine située à Sartrouville comme étant d'intérêt communautaire.
- De mandater M. le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la C.C.B.S. dès qu'elle sera rendue exécutoire

M. BOISDE : Monsieur le Maire, Chers collègues, nous ne remettons pas en question le fait que Sartrouville ait besoin d'une piscine, effectivement le bassin d'initiation qu'ils avaient vient à bout de vie et il faut bien le remplacer. Toutefois, je vous rappellerai que lors de notre dernier conseil, sur une délibération concernant la CCBS, nous étions intervenus sur une demande de transparence et de poser les problèmes en amont sur les compétences communautaires de la CCBS. Il s'avère que la compétence piscine, sports plus en général, voire sports et loisirs, n'est pas une des compétences à priori de la CCBS. Nous pouvions l'espérer vu que sur la boucle il y a pas mal d'équipements en perspective. Il y a Sartrouville certes au niveau d'une piscine, mais il y a aussi Carrières qui envisage également un complexe, pourquoi pas le Vésinet ou Croissy ; donc la vision en amont nous la demandons, nous la souhaitons, et la transparence également, notamment sur l'aspect communautaire d'un ensemble d'équipements, et pas d'un équipement en particulier. Donc il nous est difficile de vous suivre, d'autant plus que nous avons au niveau de notre groupe constitué au niveau de la boucle, alerté Monsieur MUREZ, le président de la CCBS, fin juin, sur justement l'intérêt d'avoir cette réflexion en amont de mise en place de nouvelles compétences, notamment la compétence touchant les équipements sportifs et culturels, et la réponse de Monsieur MUREZ du 1^{er} juillet est assez éloquente en la matière parce qu'il nous dit : « s'il est certain qu'il convient de mener une réflexion commune afin de déterminer les équipements devant être construits par l'intercommunalité, ceux devant être réalisés par les villes en complémentarité et non en concurrence, et ceux relevant du domaine de décision de chaque commune, les réflexions de la CCBS ne sont pas à ce jour suffisamment abouties pour qu'elles puissent décider de la prise en charge par l'intercommunalité d'équipements publics d'intérêts communautaires ». Donc on comprend bien que l'intérêt communautaire de la piscine de Sartrouville est essentiellement un intérêt financier puisqu'il y a essentiellement des subventions à avoir, et aussi à faire augmenter le coefficient d'intégration fiscal que nous évoquions déjà la dernière fois, et donc de ce fait apporter plus de DGF au niveau de la communauté. Certes, mais ce n'est pas sur ce simple fait d'avoir mis l'intérêt communautaire d'une piscine que l'on a effectivement des financements. Sur ce point là, faute de réflexion en amont sur les principes communautaires beaucoup plus larges de la CCBS, nous ne pouvons pas vous suivre sur cette délibération.

M. DAVIN : Vous parlez de transparence concernant la CCBS, j'ai longuement détaillé l'ensemble des actions réalisées et en cours lors du dernier conseil municipal. Je ne vais donc pas recommencer. Un détail tout de même, il ne s'agit pas d'une nouvelle compétence dont nous aurions à délibérer ce soir, mais de la future réalisation d'un équipement public d'intérêt communautaire. Cette piscine a un véritable intérêt communautaire, l'exposé de Mr ARNOLD est là pour en témoigner. Alors quand vous dites que ce projet a juste un intérêt communal, et que pour des raisons financières on l'intègre dans l'intercommunalité, je vous réponds non. Quand cette piscine sera réalisée une grande partie des couloirs de natation serviront aux écoles de Sartrouville dans la journée. En soirée et durant les week-ends, tout sera mis à disposition, des clubs sportifs, des associations, du public de la CCBS. La partie ludique, qui sera privée, drainera des habitants de la boucle mais aussi des villes voisines proches. La discussion sur la compétence sport est d'une toute autre nature. Notre position est connue, nous n'y dérogerons pas. Traitons déjà les compétences actuelles, avant d'en ajouter de nouvelles. Pour le sujet de ce soir, vous faites une erreur. Les statuts nous imposent pour tout équipement d'intérêt communautaire nouveau et de quelque nature qu'il soit de l'intégrer sous l'égide de la CCBS. C'est le cas pour cette future piscine. Je conçois que cette méthode ne soit pas assez rapide pour vous, mais c'est celle sur laquelle se sont mis d'accord l'ensemble des élus communautaires. Ainsi pour chaque projet important émanant d'une ville de la CCBS, nous vérifierons l'intérêt communautaire. Ce sera le cas par exemple du nouveau bâtiment du pôle Chanorier.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-16 paragraphe IV,

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004 modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005 et plus particulièrement leur article 3.2,

Considérant l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 décembre 2008,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNOLD, Maire Adjoint délégué à l'intercommunalité,

Après avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Décide de considérer le projet de construction de la piscine située à Sartrouville comme étant d'intérêt communautaire,

Décide de mandater Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la C.C.B.S. dès qu'elle sera rendue exécutoire.

4. Accord du Conseil Municipal sur le projet définitif d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

M. GHIPIONI : Le Conseil Municipal, en sa séance du 06 mai 1996 a décidé de prescrire la mise à l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Le Conseil Municipal, en date du 05 juillet 2000, a émis un avis favorable sur le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2005, il a

été considéré que le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager devait être adapté.

Ce projet a donc été remis à l'étude puis finalisé. Le Conseil Municipal, en date du 07 février 2008, a émis un avis favorable sur le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 juin au 11 juillet 2008 et a conduit au rapport et à l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 août 2008.

La présentation du dossier de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites a été effectuée le 30 septembre 2008 et a recueilli un avis favorable.

La Préfète des Yvelines a donné son accord en date du 16 octobre 2008.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet définitif de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 30 septembre 2008,
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer par arrêté la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager qui sera annexée au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 mars 1999, modifié le 16/12/2004 et le 06/07/2005, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,
- de transmettre cet arrêté au Préfet des Yvelines, accompagné du dossier de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ainsi approuvé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

M. BOISDE : *Un satisfécit de voir ce projet enfin s'achever 12 ans après l'avoir initié sous d'autres mandatures.*

Mme GENESTIER : Je n'étais pas là au début malheureusement, mais je me suis exprimée à l'enquête publique, j'ai soulevé un certain nombre de points, certains, notamment celui des berges a été pris en compte, d'autres ne l'on pas été, et je tiens à le souligner, même si je voterai pour, je regrette que ces points n'aient pas été pris en compte.

M. GHIPIONI : Le commissaire enquêteur a traité tous les points et ceux qui paraissaient nécessaires d'être pris en compte l'ont effectivement été. Je rappelle quand même qu'une ZPPAUP ce n'est pas non plus un document de plomb qui ne peut pas être revu un jour ou l'autre, et si il apparaît que lors de l'élaboration des documents d'urbanisme dans les années à venir, il est nécessaire de retoucher un ou deux points, le conseil municipal est tout à fait à même d'engager cette modification.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment, les articles L.642-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Vu le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements, Régions et l'Etat dans ses articles 69 à 72, modifiée par la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, modifiant les décrets d'application n°84-304 et n°84-305 du 25 avril 1984 relatifs aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain et des sites,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 mars 1999, modifié le 16/12/2004 et le 06/07/2005, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 mai 1996 prescrivant la mise à l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2000 sur le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2005 considérant que le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager doit être adapté,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 07 février 2008 sur le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

Vu l'arrêté du Préfet du Département des Yvelines en date du 13 juin 2008 soumettant à enquête publique le projet de ZPPAUP,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin au 11 juillet 2008,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 août 2008,

Vu la présentation du dossier de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 30 septembre 2008,

Vu l'accord du Préfet des Yvelines, en date du 16 octobre 2008, faisant suite à l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites relayé par le Préfet de Région,

Vu l'avis des membres présents de la Commission d'Urbanisme en date du 08 décembre 2008,

Considérant le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager présenté est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet définitif de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 30 septembre 2008,

Autorise Monsieur le Maire à créer par arrêté la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager qui sera annexée au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 mars 1999, modifié le 16/12/2004 et le 06/07/2005, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

Décide de transmettre cet arrêté au Préfet des Yvelines, accompagné du dossier de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ainsi approuvé,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Cession du bien sis 16 avenue Carnot cadastré AK 667 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY)

M. GHIPPONI : Par arrêté en date du 11 septembre 2008, la Commune a préempté le bien sis 16 avenue Carnot et cadastré AK 667. Cette préemption s'inscrit dans le cadre d'un projet global visant à la création d'environ 10 logements sociaux.

Par acte notarié en date du 09 décembre 2008, la Commune est devenue propriétaire du bien sis 16 avenue Carnot et cadastré AK 667.

Au vu de la convention signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines en date du 05 juillet 2007, de l'avenant n°1 en date du 08 janvier 2008 et de l'avenant n°2 en date du 05 novembre 2008 à cette convention, il convient que l'Etablissement Public Foncier des Yvelines puisse acquérir le bien sis 16 avenue Carnot et cadastré AK 667 dans le but d'y réaliser un programme locatif social.

France Domaine (Direction Générale des Finances Publiques – Trésorerie Générale des Yvelines), en date du 14 août 2008, a estimé ce bien à 775 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la cession du bien sis 16 avenue Carnot et cadastré AK 667 pour un montant global de 775 000 euros, ainsi qu'à signer l'acte notarié portant cession de la parcelle et tous documents nécessaires au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifiée par la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'estimation de France Domaine (Direction Générale des Finances Publiques – Trésorerie Générale des Yvelines) en date du 14 août 2008,

Vu l'arrêté de préemption en date du 11 septembre 2008,

Vu l'acte notarié en date du 09 décembre 2008 portant acquisition par la Commune du bien sis 16 avenue Carnot et cadastré AK 667,

Vu la convention signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines en date du 05 juillet 2007,

Vu l'avenant n°1 en date du 08 janvier 2008 à la convention signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines en date du 05 juillet 2007,

Vu l'avenant n°2 en date du 05 novembre 2008 à la convention signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines en date du 05 juillet 2007,

Considérant qu'afin de répondre à l'engagement pris à l'occasion de la signature de la convention modifiée par les avenants n°1 et n°2 précités entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), il convient que celui-ci puisse acquérir le bien sis 16 avenue Carnot et cadastré AK 667 dans le but d'y réaliser un programme locatif social,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 08 décembre 2008,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou son représentant à procéder à la cession du bien sis 16 avenue Carnot et cadastré AK 667 pour un montant global de 775 000 € ainsi qu'à signer l'acte notarié portant cession de la parcelle et tous documents nécessaires au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),

Dit que l'acte sera établi par l'Office Notarial PRAQUIN et associés, notaires à SARTROUVILLE,

Informe que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

6. Budget principal Ville 2008 – Décision modificative n°2 et attribution d'une subvention pour surcharge foncière

M. GHIPPONI : Un permis de construire va être déposé par la SA d'HLM Le Logement Francilien pour la construction, au 25 rue de la Procession, d'une crèche, la réhabilitation de 4 logements sociaux et la création d'environ 25 logements sociaux. Ceux-ci, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), seront ajoutés au nombre total de logements sociaux situés à Croissy-sur-Seine.

La réalisation de cette opération permettra donc de répondre pour une part importante à l'exigence triennale de construction de logements sociaux, conformément à l'article 55 de la loi SRU. La construction de ces logements permettra également de remplir l'engagement pris dans le cadre du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR) signé avec le Conseil général le 30 octobre 2008.

Par courrier en date du 09 décembre 2008, la SA d'HLM le Logement Francilien a sollicité de la commune une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 140 000 € dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 4 logements sociaux et de création d'environ 25 logements sociaux sise 25 rue de la Procession.

Les crédits ouverts au budget primitif 2008 permettent le versement d'une subvention pour surcharge foncière de 80 000 €. Afin de répondre à la demande de la SA d'HLM Le Logement Francilien, il convient donc d'augmenter de 60 000 €, pour le biais d'une décision modificative, les crédits ouverts au chapitre 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

Cette augmentation des crédits ouverts en dépense est équilibrée par l'augmentation des crédits ouverts en recettes d'emprunts (article 1641 « Emprunts en euros »). Pour mémoire, dans la décision modificative n°1 adoptée par le Conseil municipal du 13 novembre dernier, l'inscription d'une recette nouvelle de 720 000 € dans le cadre du CDOR avait permis la diminution de 239 478,66 € des crédits ouverts à ce même chapitre 1641.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 conformément au document joint à la présente afin d'intégrer ces modifications dans les crédits ouverts au budget primitif 2008 ;
- d'accorder à la SA d'HLM Le Logement Francilien une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 140 000 euros dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 4 logements sociaux et de création d'environ 25 logements sociaux sise 25 rue de la Procession.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, et L.2313-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.331-24,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 7 février 2008 approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2008,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 8 décembre 2008,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2008,

Considérant que la décision modificative n°2 reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'elle s'inscrit dans la politique générale de la commune,

Considérant que par courrier en date du 9 décembre 2008, la SA d'HLM Le Logement Francilien a sollicité de la commune de Croissy-sur-Seine le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 140 000 euros dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 4 logements sociaux et de création d'environ 25 logements sociaux sise 25 rue de la Procession.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles Ghipponi, Maire adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°2 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
2042 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	60 000,00 €	
1641 – Emprunts en euros		60 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL GENERAL	60 000,00 €	60 000,00 €

Accorde à la SA d'HLM Le Logement Francilien une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 140 000 euros dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 4 logements sociaux et de création d'environ 25 logements sociaux sise 25 rue de la Procession.

7. Attribution et autorisation de signer le marché maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment culturel au Pôle Chanorier

M. DAVIN commente la projection faite en séance :

Je vous rappelle que nous avons lancé une concertation qui a été menée durant 17 mois pour le devenir du Pôle Chanorier ; c'était au cours du mandat précédent, et le conseil municipal avait à l'unanimité autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre le 27 septembre 2007.

Ce projet correspond à un nouvel ensemble d'équipement public qui abritera l'école municipale de musique, la bibliothèque municipale, une salle de spectacle polyvalente, et les archives municipales.

Le budget prévisionnel est de 3 600 000 euros HT.

Je vous rappelle que le projet est issu de la concertation.

Avant 2008 on avait prévu de faire un hall d'accueil foyer de 70m², une salle de spectacle de 443 m² qui avait une capacité de 200 à 250 spectateurs, l'école de musique de 263 m², une bibliothèque de 361 m² avec un bureau

partagé de 45 m² où se trouvera l'archiviste, et les archives municipales, des locaux techniques et d'entretien, le tout pour un bâtiment qui ferait autour de 1360 m².

Nous vous représentons pour mémoire, le plan d'ensemble avant démolition.

On a lancé une procédure de concours conformément au code des marchés publics pour la construction d'un bâtiment culturel. A ce concours on avait associé les utilisateurs (la directrice de l'école de musique et la directrice de la bibliothèque), et des grands élus afin qu'ils nous aident plus tard sur le financement (une conseillère régionale, élue aussi conseillère municipale de Chatou, le conseiller général du canton et maire de Chatou, et une conseillère communautaire de la CCBS, maire adjointe à la culture et aussi présidente du SIVOM des Coteaux de Seine).

78 équipes ont présenté une candidature pour ce projet. On a passé une journée pour retenir 3 candidats. On était entourés d'architectes et cela était très intéressant puisque nous avions des points de vue éclairants de professionnels. Ensemble nous avons choisi deux architectes dits conservateurs et un qui était plus avant-gardiste. Les candidats retenus, l'ont été sur, la conformité du dossier administratif, la conformité du dossier technique, l'adéquation des références présentées par rapport au projet à réaliser, expérience, moyens et garanties.

Les trois candidats finaux, appelés à concourir, étaient tenus de respecter des critères : la qualité environnementale du projet, le respect du programme, l'adéquation du projet à l'enveloppe financière prévue au programme, le calendrier d'études et le taux d'honoraires.

L'architecte des bâtiments de France a été associé activement durant toute cette concertation. L'ensemble des demandes de l'ABF ont été prises en compte ce qui permet aujourd'hui de pouvoir attribuer le projet.

Parmi les étapes importantes, il faut retenir : la première réunion du 30 avril 2008, la deuxième réunion le 18 septembre 2008 où nous avons sélectionné deux équipes, puis nous avons avec les deux équipes discuté pour améliorer les projets présentés en septembre. Suite à des questions posées par écrit, nous avons demandé à modifier un certain nombre d'éléments sur les projets, conformément aux marchés publics. Les deux équipes y ont répondu favorablement. Nous avons de nouveau réuni le groupe de pilotage et nous avons décidé à l'unanimité, de choisir l'équipe lauréate du concours qui est l'atelier d'architecture Benoît CREPET.

Le taux de rémunération d'équipe peut sembler important à 17.50%, mais on est à 12% pour la mission de base, à laquelle on rajoute 5.5% pour ce qui concerne l'acousticien, les fluides, le pilote de chantier, et la conception éclairage du fait de l'espace scénique entre autres. Vous nous aviez demandé dans le cadre des commissions de le faire apparaître, ce que nous avons fait.

Le planning prévisionnel est le suivant : étude 12 mois, les travaux 18 mois, ce qui ferait une livraison du bâtiment en septembre 2011. Ces délais sont donnés à titre indicatif parce qu'il y a un certain nombre de points d'étapes à respecter. Le premier étant la commission d'appel d'offres. Il faut que l'on ait des entreprises qui répondent et que l'on soit dans l'enveloppe budgétaire, et ensuite dans la mesure où il y aura un permis de construire qui sera déposé, il peut éventuellement y avoir des recours.

M. BOISDE : Une question technique par rapport à ce magnifique projet : vous parlez de HQE, je pense que l'on s'inscrit dans une démarche environnementale assez élevée. Pourriez vous nous rappeler ce que l'on entend par HQE et quels sont les critères d'économie d'énergie qu'il y a dans ce bâtiment ?

M. LOXQ : Dans les démarches HQE sur le bâtiment il y a 14 cibles, donc on ne peut pas sur ce type de produit s'attaquer à l'ensemble des cibles. Nous allons mettre l'accent sur les énergies, à savoir le mode de chauffage, le mode d'éclairage, et les consommations induites par l'éclairage. Ensuite nous allons traiter la partie récupération des eaux pluviales de toiture de sorte à récupérer ces eaux pluviales pour arroser les zones d'espaces verts du parc situé à côté. Et une cible que l'on peut aussi peut être envisagée est la partie confort intérieur du bâtiment. Cela fait partie de l'une des cibles de la démarche HQE. Un bâtiment peut être très beau de façon architecturale, mais être d'un confort désespérant à l'intérieur. Or ce bâtiment doit être d'un confort remarquable, c'est-à-dire la partie acoustique, et la partie scénique intérieure.

M. BOISDE : A-t-on une notion de la cible énergétique au m² ?

M. GHIPIONI : C'est un point que nous n'avons pas encore abordé précisément avec l'architecte, mais il faut aussi que l'équipe qui va construire soit désignée.

M. DAVIN : C'est ce que l'on vous a dit tout à l'heure : il y a 12 mois d'études, aujourd'hui on a vérifié que l'ensemble des prescriptions du cahier des charges que l'on avait demandées ont bien été respectées. On avait un budget cible de l'ordre de 3 600 000 euros. On a décidé de prendre un économiste indépendant qui a vérifié point par point si on rentrait dans cette enveloppe. Maintenant vont s'ouvrir pendant 6 à 7 mois des négociations précises avec un CCTP qui va permettre de rentrer dans la partie technique pure. Toutes les étapes seront balisées par les élus, donc là aussi on reviendra vers vous. La seule chose qui ne change pas ce sont les valeurs d'usage définies pendant la concertation.

Mme GENESTIER : Est-ce que dans le budget d'investissement de 3.6 millions le budget d'entretien est prévu ? Et je voulais motiver mon vote d'abstention parce que sur le plan esthétique je ne suis pas d'accord parce qu'il n'y a aucun lien avec le bâtiment d'à côté ; des architectes pas forcément français, mais savent très bien faire en principe cela, faire un lien avec l'existant. Et deuxièmement je me pose des questions sur le verre qui n'est pas un matériau qui favorise le HQE.

M. DAVIN : Les cabinets choisis disposent tous d'un acousticien et de spécialistes de l'éclairage. Ils ont tous des références dans les constructions d'école de musique, de scène et d'auditorium et de salle de spectacles. Donc si l'équipe retenue a choisi de mettre du verre, on peut lui faire confiance. Pour autant, notre architecte conseil a demandé des données techniques concernant le verre.

Quant à la première question de savoir si le budget de fonctionnement est prévu dans l'investissement, non. Comme son nom l'indique le budget d'investissement c'est de l'investissement, et le fonctionnement c'est à part. Concernant le fonctionnement, lors de nos réunions avec les deux équipes en compétition, nous leur avons demandé d'abandonner tout le superflu de leur projet pour éviter d'augmenter les coûts de fonctionnement. Cette question sera toujours présente lors de chaque entrevue avec l'équipe retenue.

Je vous rappelle que dans le cadre de concours, et pour respecter le code des marchés publics, nous votons pour des numéros qui représentent des projets ou des équipes. A aucun moment nous ne connaissons l'identité des personnes qui concourent et donc on ne peut voter pour des étrangers par exemple. On le disait tout à l'heure, il y a quand même eu 78 équipes qui ont répondu et aux dires des architectes, les équipes qui ont réalisé les maquettes représentent des architectes qui œuvrent au niveau national, et qui sont connus.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à lancer un concours d'architecture pour la construction d'un bâtiment culturel au Pôle Chanorier,

Vu l'avis du jury de concours en date du 18 septembre 2008, après vote sous anonymat des candidats, à décider de retenir deux lauréats Atelier d'architecture Benoit CREPET – 30 rue de Charonne – 75011 Paris et BROSSY & Associés – 60 rue de Veaux – 75019 PARIS,

Considérant que des négociations ont été engagées avec les deux lauréats,

Considérant que les négociations aboutissent à proposer le cabinet Benoît CREPET comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de, Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 2 abstentions (Mme GENESTIER, Mme CESBRON-LAVAU),

Décide de retenir, pour le projet de construction d'un bâtiment culturel au pôle Chanorier, l'équipe de maîtrise d'œuvre composés de :

- architecte mandataire : Atelier d'architecture Benoît CREPET SARL – 30 rue Charonne – 75011 Paris
- économiste de la construction : François GANDON – 11 allée Volta – 94400 Vitry sur Seine
- bureau d'études structure : C&E Ingenierie – 27 rue de l'Ambroisie – 75012 Paris
- bureau d'études fluide et HQE : ITF – 87 avenue de Chambéry – 73230 St Alban Leysse
- bureau d'études spécialisé en acoustique : Génie Acoustique – 18 rue Ampère – 69270 Fontaine sur Saône
- bureau d'études conception éclairage : L'Observatoire 1 – 53 boulevard de Strasbourg – 75010 Paris
- O.P.C. : ACE BTP – ZI rue Lavoisier – 52800 Nogent

Indique que le taux d'honoraires est de 17,5% soit un montant provisoire de rémunération de 630 127,80 € H.T. soit 753 632,85 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment culturel au pôle Chanorier.

8. Approbation de la convention de groupement de commandes pour le marché mobilier urbain et publicité et autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer avec la CCBS

M. GHIPPONI : Un marché pour la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain doit être prochainement renouvelé. Or, ce marché aura notamment pour objet la fourniture de mobilier destiné au transport en commun relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine et la fourniture de panneaux de publicité et d'informations municipales relevant de la compétence communale.

C'est pourquoi, afin de bénéficier d'économies d'échelles, il est proposé de lier les besoins de la commune et de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

L'article 8 du Code des marchés publics offre la possibilité aux collectivités locales de constituer des groupements de commandes à leur initiative. La commune et la Communauté de Communes de la Boucle de la

Seine se sont donc rapprochées afin d'examiner la solution la mieux appropriée pour apprécier de façon coordonnée les besoins en matière de mobilier urbain.

Dans le cadre de la convention constitutive de ce groupement de commandes, il est prévu le lancement d'un appel d'offres ouvert.

En application des articles 8-II et 8-VII du code des marchés publics, la commune de Croissy Sur Seine sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de la passation, de la signature, de la notification du marché y compris des éventuels avenants.

Chacun des membres sera chargé de l'exécution de sa part de marché.

Le Maire de Croissy Sur Seine, sera chargé de l'ensemble des missions du coordonnateur décrites à l'article 4 de la convention jointe au présent rapport.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur. Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement sont donc celles de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville. Sauf décision commune de l'ensemble des membres du groupement qu'il soit mis fin à la convention, celle-ci est valable pour la durée du marché, à compter de sa notification.

Il est précisé que, dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant de la procédure notamment les coûts relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence.

Les coûts d'acquisition des mobiliers, d'installation, de maintenance, d'entretien et de formation du personnel des membres du groupement sont à la charge exclusive du titulaire du marché. Le titulaire se rémunérera par les recettes publicitaires résultant de l'exploitation commerciale des faces affichables concédées.

Les coûts de déplacement des mobiliers urbains résultant de travaux ordonnés par l'un des membres du groupement seront financés par le membre demandeur à moins que le titulaire du marché ne les prenne à sa charge.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune de Croissy Sur Seine et la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement la passation et l'exécution d'un marché de mobilier urbain et publicité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CCBS
- De dire que seule une délibération du conseil municipal de Croissy Sur Seine sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes (représentant de la commune de Croissy Sur Seine) à signer le marché et les pièces afférentes.

La convention de groupement de commande est consultable auprès du secrétariat général.

Mme BURGER : *Si nous avons bien compris, il s'agit entre autres de bancs pour Croissy ?*

M. GHIPPONI : Non, il s'agit des abris bus et panneaux publicitaires.

Mme BURGER : *C'est en commission finances que l'on nous a dit cela.*

M. DAVIN : C'est tout ce qui concerne le mobilier urbain abris bus.

Mme BURGER : *Ce n'est peut être pas le moment précis où il faudrait vous poser cette question, mais plusieurs familles nous ont signalé que ce serait bien en même temps peut être de penser à éclairer le passage de Chanorier, car les enfants désormais vont le soir faire des cours de rattrapage et circulent dans le noir.*

M. GHIPPONI : Vous parlez de la traversée du parc ?

M. DAVIN : Le château est fermé à une certaine heure.

Mme BURGER : *Oui mais aujourd'hui il fait nuit noire et c'est dangereux, et il serait bien justement en même temps d'essayer de penser à éclairer.*

M. DAVIN : L'éclairage, n'a pas de rapport avec la délibération, c'est autre chose. Je ne sais pas si on peut le faire tout de suite, il faut attendre les travaux du nouveau bâtiment.

M. LOXQ : Le château est éclairé le soir.

Mme BURGER : *Le problème est que le futur projet c'est pour 2011 et que les enfants y vont maintenant.*

M. GHIPPONI : Nous allons aller identifier l'itinéraire de jour et de nuit pour être bien sûrs de ce qui fonctionne et ne fonctionne pas comme éclairage et cheminement, de façon à voir ce qu'il faut que l'on fasse réellement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret N°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant co de des marchés publics et notamment son article 8,

Vu les compétences de la Communauté de Communes de la Boucle de Seine en matière de transport en commun,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour le marché de mobilier urbain et publicité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune de Croissy-sur-Seine et la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement la passation et l'exécution d'un marché de mobilier urbain et publicité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine,

Dit que seule une délibération du conseil municipal de Croissy-sur-Seine sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes (représentant de la commune de Croissy-sur-Seine) à signer le marché et les pièces afférentes.

9. Marché de maintenance et gros entretien des installations d'éclairage public, sportif, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année – Autorisation de signer l'avenant n°1

M. GHIPPONI : Les clauses du marché initial de maintenance et gros entretien des installations d'éclairage public prévoyaient au poste forfaitaire annuel G2 la fourniture, pose et dépose du quantitatif de 116 points de décorations pour les illuminations de Noël. Il a été décidé de modifier le quantitatif et les caractéristiques des décorations de fin d'année en remplaçant les motifs de décoration par des guirlandes à LED moins consommatrices d'énergie.

Le prix des prestations anciennes représentait la somme de 16 946,00 € HT soit 20 267,42 € TTC.

Le nouveau montant des prestations des décorations de fin d'année est donc porté à la somme de 20 793.00 € HT soit 24 793.08 € TTC.

Le forfait annuel du poste G2 était initialement de 146 446.00 € HT, il est porté à la somme de 154 850.00 € HT.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché de maintenance et gros entretien des installations d'éclairage public, sportif, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année, et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

M. BOISDE : *Il y a un problème de compréhension sur cet avenant ; déjà une petite faute au départ, on ne parle pas de maintenant mais de maintenance. On voit qu'il y a un effort de fait au niveau économie d'énergie puisqu'on va employer des LED qui a priori devraient avoir un meilleur rendement. Toutefois il n'apparaît pas dans cette délibération ce que l'on va gagner. Par contre on voit très bien ce que l'on va dépenser. Par ailleurs, le passage des points lumineux au mètre linéaire m'est difficile. Vous pouvez peut être m'expliquer comment on passe de l'un à l'autre, et puis ce que l'on va gagner par rapport à cette dépense.*

M. GHIPPONI : Autrefois on parlait de points lumineux, de guirlandes, de lucioles, etc., en quantité ; maintenant on parle de mètres linéaires pour les guirlandes LED parce que sur un arbre on a 40 mètres linéaires à peu près. Ce qui nous donne la somme de mètres linéaires que nous vous avons communiquée.

M. LOXQ : Les éclairages de fin d'année sont branchés sur les candélabres existants, donc sur la même source d'origine qui est l'armoire. On n'augmente donc pas la puissance de l'armoire. On aurait pu effectivement relever les compteurs des trois armoires sur lesquelles on a branché les décorations de Noël, et refaire le calcul une fois les décorations enlevées. Mais ce sont des consommations à LED, donc on ne va pas faire vraiment d'économie d'énergie. Il aurait fallu que l'année dernière on ait relevé aussi les mêmes consommations pour comparer, ce que nous n'avons pas fait. Donc on n'a pas effectivement de gain énergétique précis.

M. DELPY : *Je réitère une question que j'ai déjà posée : vous parlez des feux tricolores et de leur entretien, je réitère ma demande, à savoir que l'on ait trois axes principaux de Croissy des feux tricolores réducteurs de vitesse, c'est-à-dire des feux qui s'enclenchent au rouge quand les gens dépassent la vitesse autorisée. C'est beaucoup plus éducatif que les radars, et c'est opérationnel de façon permanente. Je pense notamment au carrefour Carnot/Verdun, Charles de Gaulle devant Champion, et sur la route du Vésinet où il y a quand même trois axes avec des accélérations assez rapides, dangereux, où l'on pourrait mettre des feux comme on voit beaucoup à l'étranger, que l'on commence à voir un petit peu en France, quand vous dépassez la vitesse limitée, vous avez le feu rouge qui s'enclenche. Quand vous le savez une fois, deux fois, trois fois, vous respectez la vitesse. Je pense que ce serait quelque chose d'important pour la commune aujourd'hui, d'autant plus que maintenant on fait*

des feux rouges à LED qui sont beaucoup moins budgétivores que les feux rouges anciens, et il serait intéressant que l'on fasse une étude sur ce point.

M. DAVIN : C'est une bonne idée, d'autant plus que nous en avons parlé dans notre campagne électorale, mais le Département n'a pas voulu qu'on le fasse sur la rue Paul Demange. On a été obligé d'abandonner l'étude.

M. GHIPPONI : Nous avons rencontré le Département qui est responsable de la gestion des feux, et donc qui les programme. Il faut savoir que les feux de Croissy ont une programmation qui varie dans le courant de la journée. Mais les personnes que nous avons rencontrées au niveau du Département et que nous avons essayé de convaincre, avaient des arguments qui étaient basés sur des statistiques importantes et surtout sur des études qui ont été faites concernant la sécurité. Il y a deux choses qui les chagrinent profondément dans le dispositif de feux qui passent au rouge quand la vitesse est trop élevée, la première c'est que quand vous faites passer un feu au rouge sur une prise de vitesse, vous démolissez totalement la programmation du système, ce qui signifie que le feu ne tient plus compte de la programmation, et la programmation d'un feu rouge à Croissy se répercute jusqu'en haut de la côte de la Celle-St-Cloud, car vous avez une étude de fluidité qui est faite, et ils ne veulent pas que l'on remette en cause la fluidité du trafic qu'ils ont parait-il eu beaucoup de mal à étudier. La deuxième chose c'est que dans leurs statistiques ils ont constaté que ce genre de feux rouge entraînait des comportements parfois curieux de personnes qui savaient où étaient le radar, parce que le feu fonctionne avec un radar, et qui passaient à la position du radar à la vitesse voulue, et qui après accéléraient fortement. Ils se sont fortement opposés à notre demande. Nous sommes comme vous, assez partisans de ce dispositif, mais pour l'instant on a reçu une fin de non recevoir. Je ne dis pas qu'on ne reviendra pas à la charge.

M. DELPY : *Est-ce qu'il y a la possibilité de substituer le feu rouge par un panneau qui affiche la vitesse du conducteur dans certaines zones. Posez la question à la DDE, on ne sait jamais.*

M. DAVIN : Les commissions sécurité nous disent que quand on met ce genre de dispositif en place, les personnes font des efforts pour battre le record.

Mme BURGER : *Je rentre d'Italie. C'est extrêmement courant en Italie, au lieu d'un feu rouge vous avez un énorme feu qui clignote, et en dessous vous avez un grand carré qui affiche la vitesse. Et je vous assure que les italiens, pourtant réputés pour conduire vite et peut être même n'importe comment, ce dispositif les fait réagir, et systématiquement j'ai pu constater qu'ils ralentissent parce que ça les interpelle.*

M. MONNIER : *Le contexte de mon intervention est quasiment disparu. Simplement je voulais intervenir sur l'argument énergétique. Il existe peut être mais les données ne sont pas saisissables. Certes la technologie de LED est moins consommatrice mais par rapport à quoi. Par exemple pour émettre la même quantité lumineuse, on dépense moins d'électricité, mais comment voulez-vous comparer 116 points d'éclairage à 1 500 mètres de guirlandes LED ? Je ne suis pas du tout convaincu, mais je suis plus convaincu par Monsieur GHIPPONI qui dit qu'il veut changer et embellir les illuminations. La prochaine fois, soit on donne le petit calcul énergétique qui va avec, soit on donne les vrais arguments.*

M. GHIPPONI : Pour apporter une précision, je dis d'autant plus que ce travail d'embellissement a été fait avec le concours de Christine OUVRY qui a beaucoup travaillé dessus, mais on ne lui a pas demandé de travailler spécifiquement sur l'énergie. Mais sur l'énergie nous faisons une étude générale.

Par ailleurs à la prochaine commission de sécurité, nous reparlerons de ces feux rouges et systèmes de ralentissement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°10-2006 en date du 10 juillet 2006 notifié le 8 août 2006,

Considérant que les clauses du marché initial prévoyaient au poste forfaitaire annuel G2 la fourniture, pose et dépose du quantitatif de 116 points de décoration,

Considérant la nécessité de modifier le quantitatif et les caractéristiques des décorations de fin d'année en remplaçant les motifs de décoration par des guirlandes à LED,

Considérant que le montant total du marché poste G2 était de 146 446 € HT/ an.

Considérant que le montant de la modification des décorations de fin d'année représente une somme de 8 404 € HT.

Considérant que le nouveau montant total du marché poste G2 sera porté à 154 850 € HT annuellement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 abstentions (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché de maintenance et gros entretien des installations d'éclairage public, sportif, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

10. Autorisation de signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage avec le SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes

M. GHIPPONI : La Commune en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) va procéder à l'enfouissement des lignes aériennes dans les rues du Saut de Loup. Cette démarche s'inscrit dans un double objectif à savoir, l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

Cette opération comprend deux maîtres d'ouvrage :

La commune, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, de télécommunications et de vidéocommunication.

Le Sigeif, agissant en qualité d'autorité concédante, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension (cf. lois du 8 avril 1946 et 10 février 2000).

Sur le plan financier, chaque maître d'ouvrage inscrit dans son budget les dépenses qui le concernent.

D'une durée d'environ quatre mois pour chaque chantier, les travaux devraient débiter au début du premier semestre 2009 pour la Rue du Saut de Loup.

Les missions demandées par la ville au Sigeif sont :

- La maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau public d'électricité.

Pour cette mission, le Sigeif percevra une rémunération équivalente à 4 % du montant hors taxes du coût de l'opération.

- Le rôle de maître d'ouvrage temporaire pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication et d'éclairage public.

Pour cette mission, le Sigeif percevra une rémunération équivalente à 4 % du montant hors taxes du coût de l'opération.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée dit e loi « MOP »

Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts du Sigeif,

Considérant que le Sigeif est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,

Considérant que la commune est maître d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'éclairage public ainsi que pour les travaux de construction d'infrastructures nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication,

Considérant que le coût prévisionnel global 2009 est de 178 000 € TTC,

Considérant que la part communale des coûts liés à ces opérations sera inscrite sur le budget primitif 2009 de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet des deux rues,

Prend acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement rue du Saut de Loup estimé à 178 000 € TTC,

Prend acte du plan de financement de la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir Administrative, Financière et Technique avec le SIGEIF,

Autorise le SIGEIF à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

11. Marché de travaux d'entretien de peinture, revêtements muraux, vitrerie, revêtements de sols souples, traitement de façades – Autorisation de signer l'avenant n°1

M. GHIPPONI : Les prestations sont facturées conformément aux prix unitaires du bordereau figurant au marché. Toutes les autres clauses et conditions du marché d'origine demeurent inchangées. Aussi il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant maximal de travaux à 100 000 €TTC. Le montant maximal annuel du marché d'entretien de peinture, revêtements muraux, vitrerie, revêtements de sols souples, traitement de façades est de 60 000 € TTC. La quantité de travaux réalisés en 2008 a dépassé ce montant maximal. Aussi, il est nécessaire d'augmenter par avenant ce montant maximal. Le montant des travaux réalisés en 2008 était de 98 010,39 €TTC.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°04-2006 en date du 15 février 2006 notifié le 8 février 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2008,

Considérant que les clauses du marché initial prévoyaient un montant annuel maximal de travaux de 60 000 € TTC et que ce montant a été dépassé en 2008,
Considérant que le montant total des travaux réalisés en 2008 au titre du présent marché est de 98 010.39 € TTC,
Considérant que le nouveau montant annuel maximal de travaux est porté à 100 000 € TTC,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux d'entretien de peinture, revêtements muraux, vitrerie, revêtements de sols souples, traitement de façades, portant le montant maximum des travaux à 100 000 €TTC,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

12. Marché d'entretien des espaces verts - Autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°2 : tontes, désherbage voirie

M. GHIPPONI : Le marché d'entretien des espaces verts comporte un montant maximal annuel des travaux de :

- pour le poste tonte : de 47944,76 € TTC
- pour le poste désherbage voirie : de 2506,94 € TTC

Il est proposé d'augmenter le montant maximal annuel de travaux, conformément à l'augmentation des surfaces à traiter présentées dans la liste ci-dessous :

- Chemin de Ronde : 3112 ml
- Rue Eugène Labiche : 540 ml
- Rue Hans List : 103 ml (uniquement le coté résidence des Régates)

Les prestations sont facturées conformément aux prix unitaires du bordereau figurant au marché.

Le montant annuel maximal de travaux était initialement de :

- 47944,76 € TTC pour la tonte
- 2506,94 € TTC pour le désherbage voirie

Il est porté à la somme de

- 51925,06 € pour la tonte
- 3257,94 € TTC pour le désherbage voirie

Toutes les autres clauses et conditions du marché d'origine demeurent inchangées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant maximum du lot n°2 du marché d'entretien des espaces verts à 51 925,06 €TTC pour la tonte, et 3 257.94 €TTC pour le désherbage voirie, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Mme MOTRON : *Je voulais savoir selon quelle technique on allait désherber ?*

M. GHIPPONI : Thermique

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°09-2003 notifié le 28 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2008,

Considérant que les clauses du marché initial prévoyaient un montant annuel maximal de travaux :

- de 47944,76 € TTC pour 13369 ml de tontes
- de 2506,94 € TTC pour 34935 ml de désherbage voirie

Considérant que ce montant sera dépassé en 2009 suite à l'augmentation des surfaces à traiter,

Considérant le montant total des travaux réalisés en 2009 au titre du présent marché sera de

- tonte : 51925,06 € TTC
- désherbage voirie : 3257,94 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n°3 au lot n°2 tontes et désherbage voirie du marché d'entretien des espaces verts portant les montants maximum à :

- pour la tonte : 51925,06 € TTC
- pour le désherbage voirie : 3257,94 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

13. Demande de subvention au Conseil Général concernant un programme triennal d'aide aux communes en matière de voirie – Programme 2009-2010-2011

M. GHIPPONI : En Octobre 2008, le Conseil Général des Yvelines a adopté un nouveau programme d'aide aux Communes en matière de voirie et ses dépendances (programme 2009, 2010, 2011)

Les travaux subventionnables sont ceux réalisés par la communes sur leurs voirie et portant sur :

- Chaussées
- Dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux, fossé),
- Aménagements de sécurité,
- Signalisation verticale et horizontale,
- Eclairage public

En ce qui concerne Croissy, les travaux éligibles seraient ceux envisagés rue du Saut de Loup (1^{ère} tranche) secteur compris entre le Boulevard HOSTACHY et l'avenue de VERDUN visant à assurer un meilleur confort des automobilistes tout en préservant la limitation de la vitesse grâce à un positionnement adapté et sécurisé des stationnements.

Le taux de subventionnement pour les communes de plus de 2000 habitants est de 30%.

Le plafond de dépenses tient compte du linéaire de voirie.

Il s'établit pour Croissy à 232 300 € soit une subvention de 69 690 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines, une subvention au taux le plus élevé possible au titre du programme triennal d'aide à la voirie communale, dispositif 2009-2010-2011, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Mme MOTRON : *Je voulais savoir ce que signifie le stationnement adapté et sécurisé ?*

Mme GHIPPONI : Lorsque nous faisons une rue, nous réunissons les riverains et nous leur proposons des systèmes de stationnement qui sont adaptés aux besoins des riverains et sécurisés, c'est-à-dire que dans des rues où la vitesse est souvent un peu rapide, on essaye de mettre des chicanes et dans les rues où cela n'est pas nécessaire, on n'en met pas, ceci en concertation avec les riverains. Le dispositif n'est pas figé. Nous essayons de faire disparaître rue après rue le stationnement unilatéral alterné tous les 15 jours qui apporte certains avantages mais aussi certains désagréments, en particulier aux gens qui oublient de changer leur voiture de côté et qui ne sont pas contents lorsqu'ils sont verbalisés. C'est surtout que lorsqu'on oublie cela provoque des désagréments aux véhicules qui ramassent les ordures ménagères, etc.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau programme adapté par le Conseil Général le 24 octobre 2008 dans le cadre des aides aux communes en matière de voirie et ses dépendances,

Considérant que les travaux envisagés rue du Saut du Loup (1^{ère} tranche) secteur compris entre le Boulevard HOSTACHY et l'avenue de VERDUN visent à assurer un meilleur confort des automobilistes tout en préservant la limitation de la vitesse grâce à un positionnement adapté et sécurisé des stationnements,

Considérant que pour un linéaire compris entre 30 et 50 kms de voirie communale, le montant plafonné est de 232 300 € HT et pour une population supérieure à 2000 habitants, le taux de subvention est de 30%,

Considérant que la Commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 69 690 € HT soit 30% de 232 300 € HT, Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du plan triennal d'aide aux Communes en matière de voirie pour la réalisation des travaux de la rue du Saut de Loup,

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

14. Demande de subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la D.R.A.C. concernant les travaux de ravalement du pignon du Château Chanorier et des dépendances du Château

M. GHIPPONI : La commune a décidé de restaurer le pignon Sud du Château Chanorier suite à la démolition de l'ancienne menuiserie des services techniques. Ces travaux consistent en une reprise du ravalement, des réouvertures de baies ou des agrandissements afin de redonner son cachet historique au Château. Afin de s'assurer de la bonne réalisation des travaux et comme le prévoit la réglementation, la Ville a signé un marché de Maîtrise d'œuvre avec M. JOULLIE – Architecte du Patrimoine. Le projet est mené en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France et la Conservation des monuments historiques.

Dans le cadre de ce programme, la Commune peut bénéficier des subventions du :

- Conseil Général (35 % maximum)
- DRAC (25 % maximum)
- Conseil Régional

Il est envisagé de débiter les travaux au deuxième trimestre 2009.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, et de la DRAC, concernant les travaux de ravalement du pignon du Château Chanorier et des dépendances.

Mme MOTRON : *Ce pignon est bien celui où il y aura le grand escalier, le jour en 2011, où nous aurons le nouveau bâtiment ?*

M. DAVIN : Oui, ce sera l'entrée principale.

Mme MOTRON : *Est-ce que le fait que ce sera l'entrée principale amènera à faire de nouveaux travaux, où est-ce que c'est pris en compte dans les travaux aujourd'hui ?*

M. GHIPPONI : C'est pris en compte. Il n'y aura plus aucuns travaux à réaliser sur ce pignon.

Mme MOTRON : *Nous en prenons bonne note.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux envisagés dans le cadre de la restauration du pignon Sud du Château Chanorier et suite aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que la Commune peut bénéficier d'une subvention pour ces travaux de la part :

- du Conseil Général
- du Conseil Régional
- de la DRAC

Considérant qu'il est envisagé de débiter ces travaux au deuxième trimestre 2009,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux de ravalement du pignon du Château Chanorier et des ses dépendances,

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

15. Modification du règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire

M. MARTIN : La création d'un tarif pour des concessions et des cases de columbarium d'une durée de 10 ans entraîne la modification du règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire :

Ainsi, l'article 31 sur les durées de concession, dans le règlement du cimetière, une ligne est ajoutée mentionnant « concession temporaires de 10 ans »

Dans le règlement de l'espace cinéraire, à l'article 3, sur le droit d'occupation, il est ajouté, à la suite de la phrase « Les cases pourront être concédées pour une durée renouvelable de : « , 10 ans... ».

Il est proposé d'actualiser d'autres articles, dans le règlement intérieur du cimetière et notamment les suivants :

- ✓ A la fin de l'article 8, est ajoutée la phrase suivante: « En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la ville de ses nouvelles coordonnées. »
- ✓ A l'article 15, il est ajouté la phrase suivante : « Toute infraction constatée, en référence aux articles 11 à 15, pourra faire l'objet d'une contravention conformément à la législation en vigueur. »
- ✓ L'article 20 est rédigé de la manière suivante : « Toute inhumation est assujettie au versement d'une taxe d'inhumation dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et au versement d'une vacation de police. » au lieu de « Toute inhumation est assujettie au versement d'une taxe d'inhumation et au versement d'une vacation de police dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. »
- ✓ Un titre et un numéro d'article est créé pour le premier alinéa du titre 5 : Article 21 avec pour titre « Terrain commun »
La possibilité d'acquérir ensuite une concession de 10 ans pour ré inhumation est ajoutée, dans cet article.
- ✓ La création de cet article entraine la renumérotation de tous les articles suivants.
- ✓ A l'article 28 portant le titre Acquisition, il est proposé d'ajouter les précisions suivantes :
« Les familles ont le choix entre les concessions suivantes:
 - Concession individuelle : au bénéfice d'une personne expressément désignée.

- Concession collective : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées.
- Concession familiale: au bénéfice du concessionnaire ainsi que pour les membres de la famille en filiation directe ou sans lien parental mais avec liens affectifs. Il est possible d'exclure dans ce type de concession un ayant droit direct.

Sauf stipulations contraires formulées par le concessionnaire, les concessions seront accordées sous la forme de concessions dites «de famille ». Le cas échéant, le caractère individuel ou collectif devra être expressément mentionné. »

A l'article 30, sur les droits et obligations des concessionnaires, Il est également ajouté :

En deuxième alinéa : « Chaque cohéritier a le droit de faire inhumer dans la concession familiale tous les siens, mais une personne étrangère à la famille ne peut y être inhumée qu'avec le consentement de tous les héritiers. Le conjoint, a par sa seule qualité, droit de se faire inhumer dans le tombeau de famille dont l'époux ou l'épouse était concessionnaire. Il ne peut être privé que par la volonté formellement exprimée par le concessionnaire.

Un des héritiers pourra être considéré comme seul bénéficiaire d'une concession si tous les ayants droit se désistent en sa faveur par un acte écrit. Dans ce cas, le bénéficiaire devra produire un document officiel établissant la généalogie du concessionnaire décédé pour justifier et appuyer le désistement de ces cohéritiers. »

Après « toute personne qui aura obtenu une concession devra, même si aucune inhumation n'y est immédiatement faite » il est ajouté : « faire construire une semelle et une fausse case ou une semelle et un caveau selon les cas, dans les 6 mois après la date d'achat, notamment pour des raisons de stabilité des emplacements et de repérage des tombes désormais concédées. Passé ce délai, une lettre de rappel sera envoyée au concessionnaire. » Dans ce cadre, une lettre va être envoyée à tous les anciens concessionnaires qui n'auraient pas réalisés encore de travaux sur leur emplacement laissé le plus souvent en friche.

A la fin de l'article 30, il est proposé d'ajouter la phrase suivante : « Aucun bac à fleurs en ciment ou monument ou pose de crépis contre les murs d'enceinte du cimetière ne sera autorisé par la mairie » ;

- ✓ A l'article 32, portant le titre Dimensions-Intertombes, une précision est ajoutée à la suite de la superficie des terrains : 2m x 1 m : la semelle doit respecter les dimensions suivantes : 2,30 m de longueur sur 1,30 m de largeur et les concessions doivent respecter l'alignement en vigueur, conformément au piquetage, sauf cas particulier.
- ✓ A l'article 33, sur le choix de l'emplacement, la première phrase de l'article est supprimée : « L'emplacement des concessions dans le cimetière agrandi est établi par l'administration municipale, en fonction de la durée de la concession acquise. » En effet, les durées de concession se mélangeant désormais, y compris dans le cimetière agrandi, cette phrase n'avait pu de raison d'être. Pour la même raison, la phrase suivante est aussi supprimée : « Dans la partie du cimetière agrandi, l'achat d'une concession dans une ligne correspondant à une durée de concession temporaire impose que son renouvellement soit fait pour la même durée qu'à l'origine de son acquisition. »
La phrase suivante est modifiée comme suit : « Le plan du cimetière désigne les différentes parcelles et rangées par durée de concessions destinées aux différents types de concessions. » devient : « Le plan du cimetière désigne les différentes parcelles, allées et emplacements. »
- ✓ A l'article 34, sur le renouvellement des concessions temporaires, à la fin de la première phrase, « l'expression pour une même durée » est remplacée par « pour la durée choisie ». La précision « Une concession ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que lorsque les travaux préconisés par la Ville auront été exécutés » est ajoutée, à la fin de l'article.
- ✓ L'ancien article 34 portant le titre « conversion », article 35 avec la nouvelle numérotation est modifié. En effet, dans la mesure où il n'existe plus de zone délimitée en fonction de la durée des concessions, une conversion, à savoir un renouvellement de concession pour une plus courte ou une plus longue durée est rendue possible dans toutes les zones du cimetière (ancienne, neuve et agrandie) : sa formulation devient la suivante : « Les concessions peuvent être converties, à l'issue de leur durée initiale de concession, en une concession de plus longue ou plus courte durée, et ce quelle que soit l'emplacement de la concession, dans le cimetière. »
- ✓ Le nouvel article 36 portant le titre Rétrocession est modifié ainsi qu'il suit : A la place de « Le concessionnaire pourra être admis à rétrocéder à la ville une concession temporaire de 15, 30 ou 50 ans » La formulation devient : « Le concessionnaire peut, sous réserve d'une décision municipale favorable, être admis à rétrocéder à la Ville une concession temporaire de 10, 15,30 ou 50 ans... »
- ✓ Au nouvel article 37 sur la reprise du terrain, après la première phrase, il est ajouté la précision suivante : « 2 ans après la date d'expiration de la concession, la commune peut lancer la procédure de reprise de concession. Un courrier est envoyé à la dernière adresse connue du titulaire de la concession et sans réponse de sa part ou si le courrier revient NPAI alors la commune pourra reprendre la concession ».

- ✓ A l'article 40, sur les pleines terres, comme à l'article 30, à la phrase sur la pose d'une semelle et la construction d'une fausse case, il est rajouté la mention « dans un délai de 6 mois après l'achat ». Après fausse case, dans la phrase qui suit, il est ajouté « et semelle »
- ✓ L'ancien article 40, intitulé, tombes pelouses est supprimé, dans la mesure où il n'y a pas d'emplacement réservé à ce type de tombes au sein du cimetière de Croissy et qu'aucune demande n'en a jamais été faite.
- ✓ A l'article 41 sur les caveaux, à la suite de la première phrase, il est ajouté la phrase suivante : « Si le choix de faire construire un caveau est pris par le concessionnaire, ce dernier doit faire construire le caveau et la semelle, dans un délai de 6 mois après la date d'achat de la concession. Passé ce délai, une lettre de rappel sera envoyée au concessionnaire. »
- ✓ A l'article 43, sur les consignes, à la première phrase, l'expression « surveillera les travaux de construction » est remplacée par « peut être amenée à contrôler les travaux ». La fin de la phrase à partir de « et à prévenir tout ce qui pourrait nuire... » jusqu'à la fin de la phrase est supprimé et remplacé par la phrase suivante : « L'entrepreneur funéraire est responsable de tous les dommages causés au tiers dans le cadre de l'exécution des travaux. »
- ✓ A l'article 47, sur les matériaux, il est rajouté à la fin de l'article la phrase suivante : « L'ensemble des déchets devront être évacués à la déchetterie la plus proche (Carrières Sur Seine).
- ✓ A l'article 51, la précision « copie est remise à l'entrepreneur » est supprimée.
- ✓ A l'article 53, sur le déroulement des travaux, la précision suivante est supprimée : « En outre, la fin des travaux constatée sera consignée sur l'autorisation de travaux pour contrôle de conformité »
- ✓ A l'article 57 sur les Inscriptions, la phrase suivante est supprimée : « L'entreprise chargée des travaux sera tenue de faire graver le numéro du plan (Cf article 8) au dos du monument ou de l'entourage de la concession. »
- ✓ A l'article 66, à la fin de la deuxième phrase, sur l'enlèvement des gravats, il est précisé « et évacués en déchetterie ».
- ✓ A l'article 67, sur la dépose de monuments, il est supprimé la précision suivante : « en un lieu désigné par les agents affectés au cimetière »

Il est précisé que le contenu des autres articles du règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire reste inchangé et que les deux règlements s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2009.

Mme BURGER : *La population de Croissy semblerait-elle augmenter, on va construire de nouveaux logements donc la population va augmenter à nouveau, quid du cimetière ?*

M. MARTIN : Le cimetière répondra à la fonction d'enterrer les gens quand ils en feront la demande.

Mme BURGER : *Oui, mais vous avez dit vous-même lors de la commission qu'il n'y a pratiquement plus de places.*

M. MARTIN : Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que si on ne se préoccupait pas au bon moment et suffisamment tôt de la reprise des concessions qui étaient arrivées à échéance, on risquait à terme d'être dans une difficulté de concession et de ne plus pouvoir en céder. Mais si nous avons une bonne gestion de toutes les concessions qui peuvent être reprises, il n'y a aucun doute que la superficie actuelle du cimetière pourra répondre à toutes les demandes d'inhumation.

Mme BURGER : *Auriez-vous une notion du nombre de concessions qui sont données à vie ou pour 100 ans ?*

M. MARTIN : Il y a plus de 800 concessions perpétuelles sur un peu plus de 2 000 qui ont été vendues. Le nombre de concessions perpétuelles par rapport au nombre de concessions vendues est relativement important. Et c'est une demande qui se présente de moins en moins souvent, le mode de vie évoluant, la demande de concession perpétuelle est de moins en moins fréquente. Toutes les communes alentours ont supprimé dans leur règlement la vente de concessions perpétuelles et les ont remplacées par des concessions de 80 ou 90 ans. Sur les concessions perpétuelles il y a deux problèmes : le premier c'est que la reprise est dans une complexité administrative beaucoup plus grande que pour les autres concessions d'une part, et d'autre part étant donné la modification du style de vie, du fait qu'il y a pratiquement plus de cas où il y a trois générations d'une même famille qui sont enterrées dans une même concession, les 20 ou 30 dernières années on voit toutes les tombes se dégrader. Donc on est face à deux problèmes, c'est de pouvoir reprendre financièrement ainsi que des problèmes d'entretien des tombes qui ne sont plus entretenues. Mais pour répondre à votre question, il n'y a pas de doute que le nombre de places total dans le cimetière pourra accueillir toutes les demandes qui seront faites.

Mme BURGER : *Puisqu'il y a 40 à 45 % de concessions perpétuelles, cela veut dire que vous avez un roulement sur à peu près 50 % des concessions, mais elles peuvent être sur 50 ans, sur 30 ans.*

M. MARTIN : Oui, il y a des concessions de 10 ans, 15 ans, 30 ans et perpétuelles.

M. DAVIN : Je vous rappelle qu'il y a encore un terrain qui est au dessus du cimetière qui est une réserve foncière sur la partie nord-ouest.

Ce n'est pas un sujet qu'il faut prendre à la légère. Si on a conservé les concessions centenaires c'est que cela pose pour certains croissillons un problème moral et religieux.

Mme BURGER : Et si je me rappelle bien, on ne peut pas déterrer avant 15 ans. C'est bien cela Monsieur MARTIN ?

M. MARTIN : Le délai est beaucoup plus court. On n'a pas le droit d'intervenir sur une concession à moins de 5 ans, et si jamais la reprise de la concession révèle qu'il y a encore des restes, on repart pour 5 ans, c'est-à-dire qu'on n'a pas le droit de toucher à la concession.

Délibération :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants,

Vu la loi N°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération n°1 du 28 novembre 2002 portant règlement intérieur du cimetière,

Vu la délibération N°2 du 21 octobre 2004, relative notamment à la suppression des concessions centenaires,

Vu la délibération N°8 du 21 octobre 2008 portant création du règlement intérieur de l'espace cinéraire,

Vu la décision municipale n°14 du 1^{er} juillet 2008, créant un tarif pour les concessions temporaires de 10 ans et les cases de columbarium de 10 ans, applicables depuis le 1^{er} septembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Sociale et familiale en date du 8 décembre 2008

Considérant qu'il y a lieu de réviser le règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire afin notamment d'y ajouter cette durée de concession,

Considérant qu'il était également opportun de modifier certains articles, portant essentiellement sur :

- l'organisation interne du cimetière (emplacements, obligation des entreprises intervenantes, ...)
- Les obligations des concessionnaires en matière de travaux

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. René MARTIN, Conseiller municipal délégué aux affaires générales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les modifications au règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire de la Ville de Croissy-Sur-Seine,

Précise qu'il s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2009

16. Modification du règlement intérieur des établissements Petite Enfance

Mme NOEL : Le règlement intérieur des établissements petite enfance nécessite d'être modifié sur trois points :

1) La présentation de la nouvelle référence sanitaire :

Le contexte est le suivant : les décrets (août 2000 et 20 février 2007) portant sur l'encadrement d'une structure petite enfance précisent qu'une personne titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants peut se voir confier la direction d'un établissement petite Enfance à la condition, qu'elle justifie de 3 ans d'expérience professionnelle et que l'établissement ou le service comprenne dans son effectif une puéricultrice diplômée d'Etat ou une infirmière diplômée d'Etat, justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

Etant donné que les deux directrices des crèches municipales sont titulaires du diplôme d'Educateur de jeunes Enfants, il est nécessaire de compter une infirmière dans l'équipe du service Petite Enfance.

Jusqu'à début 2008, la référence sanitaire et médicale était assurée par une infirmière, intervenant à 50% au sein de la crèche La Ribambelle et à 50% au sein de la crèche Les Eglantines. Suite au départ pour congé maternité de cet agent, dans l'intervalle du recrutement d'une nouvelle infirmière, c'est le médecin vacataire des deux crèches, qui a assuré cette référence sanitaire, de manière dérogatoire en accord avec le Conseil Général.

Depuis le 7 octobre, il a été demandé à la Directrice de la crèche associative croissillonne Les Petits Pas, Mme CORRE, infirmière diplômée d'état, d'assurer cette référence sanitaire. Le Conseil Général a donné son accord écrit sur cette organisation par courrier.

Il est donc nécessaire d'actualiser cette organisation dans le règlement intérieur des établissements petite enfance.

L'ensemble des autres articles change de ce fait de numérotation.

2) L'accueil des enfants porteurs d'une allergie alimentaire et l'obligation d'apporter un panier repas.

Le nouveau contexte est le suivant : les deux crèches municipales ont été incluses dans le nouveau marché de restauration depuis le 15 juillet 2008. Cette nouvelle organisation implique que pour des raisons évidentes de sécurité, il n'est plus possible de fournir des repas adaptés aux enfants allergiques. Aussi, désormais, il est demandé aux parents de remplir un Protocole d'Accueil Individualisé et de fournir un panier repas en se conformant au protocole panier repas signé par les parents.

3) Le retrait du BCG des vaccinations obligatoires pour l'accueil en crèche.

Le contexte : le décret N° 2007-1111 du 17 juillet 2007 et la circulaire N° DGS/R11/2007/318 du 14 août 2007 relative à la suspension de l'obligation de vaccination par le BCG au profit d'une recommandation forte de vaccination des enfants et adolescents les plus exposés au risque de tuberculose entraîne la modification de notre règlement intérieur dans ce sens.

Il est précisé que ces modifications au règlement s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2009 et que tous les autres termes du règlement intérieur des établissements petite enfance restent inchangés.

M. BOISDE : Sur la modification du titre 3 apporté par Mme CORRE, j'ai du mal à saisir la compréhension du texte d'une phrase qui est très longue : « elle veille en concertation avec le médecin de la crèche et de la famille à l'adaptation des enfants et au respect de leurs besoins notamment s'ils sont porteurs d'un handicap ou d'infection chronique etc... ». C'est par rapport à ces termes employés qui sont assez forts et au terme « chroniques » que l'on voit au pluriel, donc devrait s'appliquer d'une part à l'infection et au handicap. Or je ne vois pas tellement de handicap chronique, le handicap est momentané, temporaire ou définitif, mais il n'est pas chronique. Donc je ne comprends pas. Soit on enlève le « s » de chroniques, soit on m'explique comment le handicap est chronique.

Mme NOEL : Je vais poser la question et je vous redirai. On va déjà enlever le « s ».

Mme GENESTIER : Je voulais savoir par rapport à la vaccination, si elle n'est pas obligatoire, et si elle est recommandée, cela veut dire quoi ?

Mme NOEL : Cela veut dire que l'on accepte les enfants non vaccinés mais qu'on dit aux parents qu'il est fortement recommandé de faire vacciner leur enfant. Mais l'entrée en crèche ne peut plus être refusée alors qu'avant c'était possible.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé Publique,

Vu les délibérations n°7 et n°8 du 21 octobre 2004 portant sur l'adoption d'un nouveau mode de calcul et d'un nouveau règlement intérieur des établissements petite enfance, dans le cadre de la mise en place de la PSU sur Croissy sur Seine à partir du 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération N°2 du 27 janvier 2005 portant sur la modification du règlement intérieur des établissements petite enfance dans le cadre de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU),

Vu la délibération N°5 du 7 juillet 2005 portant sur la demande de nouvel agrément pour la structure Petite Enfance Les Eglantines,

Vu la délibération N°1 du Conseil Municipal du 24 novembre 2005 et la délibération N°5 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 portant modification du règlement intérieur des établissements petite enfance,

Vu le décret N°2007-1111 du 17 juillet 2007 et la circulaire N° DGS/R11/2007/318 du 14 août 2007 relative à la suspension de l'obligation de vaccination par le BCG au profit d'une recommandation forte de vaccination des enfants et adolescents les plus exposés au risque de tuberculose,

Vu l'avis de la Commission Sociale et familiale en date du 8 décembre 2008,

Considérant la nouvelle organisation de la référence sanitaire pour les deux crèches municipales,

Considérant que désormais les crèches municipales sont incluses dans le marché de restauration, ceci ayant un impact sur l'accueil des enfants porteur d'une allergie alimentaire,

Considérant la suspension de l'obligation de vaccination par le BCG,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme NOEL, Maire adjoint délégué à la petite Enfance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les modifications du règlement intérieur des établissements petite enfance susvisées,

Précise que ces modifications au règlement s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2009.

Précise que tous les autres termes du règlement intérieur des établissements petite enfance restent inchangés.

17. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Mme POUZET : Depuis la rentrée scolaire 2008, après une expérience de plus de 2 mois de l'application du nouveau règlement de la restauration scolaire, certains dysfonctionnements ont été relevés :

- Demandes d'annulations de repas, sans respecter les délais de 5 jours ouvrés (une dizaine par semaine), nécessitant de renvoyer une réponse négative aux parents et de recevoir des appels de parents mécontents
- Demandes d'annulations de repas ou de repas supplémentaires, dans les délais de 5 jours ouvrés, générant un surcroît important de travail au sein du service scolaire difficilement absorbable et disproportionné au regard du service rendu à la population (une vingtaine par semaine)

- Des réservations de repas sur certains jours faites en juin, changées en septembre et toujours non confirmées en octobre, d'où la nécessité de relancer par mail, par courrier par téléphone et via un mot dans les cahiers afin de faire passer l'information et d'expliquer les nouvelles modalités de fonctionnement, avec notamment le rappel du délai des 5 jours ouvrés

Afin de réguler ces dysfonctionnements et de simplifier le fonctionnement, des ajustements sont donc rendus nécessaires.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

L'inscription et la facturation reposent sur un principe de forfait, comme pour les Collèges et Lycées.

- ✓ A l'article « conditions d'inscription », à la rubrique concernant les enfants dont un seul des parents a une activité professionnelle, il est précisé : « un jour fixe par semaine » pour les maternelles, « 2 jours fixes par semaine » pour les élémentaires,
- ✓ Pour la restauration scolaire, en temps scolaire, plus aucune annulation de repas ne sera défacturée de la facture pour convenance personnelle.
- ✓ Tout repas commandé en dehors de l'abonnement sera facturé au tarif de 6€
- ✓ Les repas commandés en cas d'urgence ne seront facturés au tarif normal que dans des cas spécifiques, étudiés au cas par cas : exemple hospitalisation d'un des parents
- ✓ Il est rappelé que l'abonnement ne peut être changé que deux fois maximum dans l'année scolaire, sur motif écrit à faire parvenir en mairie, 5 jours ouvrés, avant le début du mois à partir duquel la modification est souhaitée.
- ✓ Cet abonnement constitue la base de la facturation à l'année.
- ✓ Pour raison d'absence pour maladie, seuls les deux premiers jours seront facturés. A condition de prévenir la mairie par téléphone ou par mail dès le premier jour d'absence avant 9h30, de décommander les jours où l'enfant va être absent et de présenter dans les 48h un certificat médical, le 3^{ème} repas et suivants consécutifs seront déduits de la facture.
- ✓ En cas de non respect de cette procédure, l'intégralité des jours d'absence sera facturée
- ✓ Une numérotation d'articles est ajoutée au règlement.

Les autres points du précédent règlement restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

***Mme MOTRON** : On a bien compris les raisons pour lesquelles vous avez pris ces décisions, mais on ne peut que les déplorer parce qu'on trouve que cette rigidité est vraiment très grande, et même si vous avez des raisons que vous jugez bonnes, on déplore vraiment cette rigidité.*

M. DAVIN : On revient au régime antérieur.

Mme POUZET : Oui on revient au système qui existait déjà l'année précédente. On avait essayé de mettre un peu de souplesse en pensant que ce serait favorable aux familles. On se rend compte qu'en fait cela ne l'est pas, et que cela ne l'est pas non plus pour le service scolaire, et pour la sécurité des enfants.

Mme BURGER : J'aurai une question sur la restauration scolaire : est-il exact que dans les deux groupes les deux prestataires ne fournissent pas les mêmes repas les mêmes jours ?

Mme POUZET : C'était exact pendant le temps des travaux à Courtel. C'est terminé à partir du 1^{er} janvier. Un seul site fournira les repas sur l'ensemble de Croissy.

Mme BURGER : Merci

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°5 du Conseil Municipal du 28 ju in 2007 portant modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu la délibération N°12 du Conseil Municipal du 26 j uin 2008,

Vu l'avis de la Commission Sociale et familiale en date du 8 décembre 2008

Considérant que suite à la mise en place du nouveau fonctionnement de la restauration depuis le 15 juillet 2008 avec commande préalable des repas auprès du prestataire dans un délai incompressible, des ajustements du règlement intérieur de la restauration sont rendus nécessaire,

Considérant le volume important de demandes d'annulation de repas, dans des délais le plus souvent trop courts pour annuler la commande auprès du fournisseur,

Considérant que l'inscription et la facturation reposent sur un principe de forfait, comme pour les Collèges et Lycées.

- A l'article « conditions d'inscription », à la rubrique concernant les enfants dont un seul des parents a une activité professionnelle, il est précisé : « un jour fixe par semaine » pour les maternelles, « 2 jours fixes par semaine » pour les élémentaires,

- A l'article sur les absences, en page 3, pour maladie : l'article est modifié ainsi qu'il suit : « en cas de maladie de l'enfant, les 2 premiers jours d'absence seront facturés. A condition de respecter scrupuleusement la procédure ci-dessous, le 3^{ème} repas et suivants, consécutifs, seront déduits de la facture. »
- le cas « pour convenance personnelle » est supprimé. A compter du 1^{er} janvier 2009, plus aucune annulation ne pourra être prise en compte, dans la facture. Un repas réservé pendant le temps scolaire sera donc automatiquement facturé à la famille. Les seuls cas de défalcation seront : les absences pour maladie, avec maintien des deux jours de carence, sur justificatif et les sorties scolaires.
- A l'article sur les tarifs et facturation, en page 3, il est proposé de modifier la rédaction ainsi qu'il suit : Tout repas réservé en supplément de l'abonnement, dans le respect du délai de 5 jours ouvrés, sera facturé au tarif de 6€. Des inscriptions pour cas d'urgence seront acceptées au tarif normal, en fonction de cas spécifiques (hospitalisation d'un des parents ...) et étudiées au cas par cas.
- Une numérotation d'articles est ajoutée au règlement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme POUZET, Maire adjoint délégué aux Affaires Scolaires

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 abstentions (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Adopte les modifications au règlement intérieur de la restauration scolaire susvisées,

Précise que ces modifications au règlement s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2009.

18. Demande de subvention au Conseil Régional et au Conseil Général pour les travaux d'aménagement urbains et les actions de sensibilisation dans le cadre de l'éco mobilité vers les écoles

M. GHIPPONI : La commune s'est engagée dans une planification d'actions en faveur des liaisons douces pour les déplacements du public scolaire, en vue de sécuriser les déplacements des enfants et de préserver la qualité de vie des citoyens.

En 2007, une étude, confiée à un cabinet spécialisé en mobilités douces, a permis de réaliser un diagnostic sur les modes de déplacement vers les écoles et un diagnostic sur la sécurité des déplacements sur les trajets pour se rendre aux écoles. Ces diagnostics ont été complétés par une série de préconisations en termes d'aménagements de voirie et de signalétique.

Afin de poursuivre cette démarche tendant à favoriser un changement durable de la mobilité des enfants vers les écoles et de développer les modes de déplacement doux, pour se rendre vers les établissements scolaires, des travaux de voirie ont été mis en œuvre en 2008.

En 2009, 2010 et 2011, il est prévu des travaux, reprenant les préconisations du bureau d'Etudes et répondant aussi aux objectifs de la Commission Communale d'Accessibilité et la commission communale de sécurité routière.

Ces travaux et aménagements vont porter sur les 3 ans à venir sur les points suivants :

- Aménagement de la rue des Cerisiers (pose de coussins berlinois et élargissements des trottoirs)
- Aménagement de la Promenade Guy de Maupassant
- Autres aménagements dans le périmètre des axes de déplacement vers les écoles.
- Signalétique aux abords des écoles, notamment Jules Verne et également aux abords de la sortie du magasin champion
- Equipement en places de stationnement vélos à l'école maternelle Les Cerisiers

Ce plan d'aménagement sera complété par des actions de communication encourageant les déplacements pédestres ou à vélo vers les écoles.

Le Conseil Régional subventionne les interventions sur voirie dans ce cadre. Dans ce dispositif, sont compris tous les aménagements de voirie favorisant la réduction des vitesses motorisés, la sécurisation des piétons et des cyclistes, la signalisation réglementaire, le jalonnement des itinéraires, la création de places de stationnement vélo, l'éclairage et le mobilier urbain spécifiquement dédiés aux circulations douces. Ces interventions sur la voirie et l'espace public relatives à la sécurité routière peuvent être financées à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

La participation financière de la Région s'effectue dans le cadre de conventions triennales qui comportent trois tranches d'opérations programmées sur 3 années, et à chaque opération d'investissement et /ou de communication correspond une subvention.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention au titre de la réalisation de ces travaux de voirie et de signalétique et ces actions de sensibilisation, ainsi que d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France N°CR 18-06 du 17 mars 2006 relative à l'action régionale en faveur de l'éco mobilité des scolaires et étudiants en Ile de France

Considérant l'adhésion de la commune au réseau « Partenaires pour l'éco-mobilité de l'école à l'Université » auprès de l'ADEME,

Considérant que la commune est engagée dans une planification d'actions en faveur des liaisons douces pour les déplacements du public scolaire, en vue de sécuriser les déplacements des enfants et de préserver la qualité de vie des citoyens,

Considérant que la commune s'est lancée dans la réalisation d'un plan de déplacements d'établissements scolaires sur l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'un bureau d'études a été missionné en 2007 afin de réaliser un diagnostic sur la mobilité et l'accessibilité des deux écoles primaires (Jules Verne et Leclerc) ainsi que sur les actions à entreprendre pour la mise en place de ce projet, et les préconisations en matière d'aménagement de voirie et d'amélioration de la signalétique,

Considérant qu'un plan d'aménagement de la voirie a été projeté sur 3 ans, afin de permettre le développement des modes de déplacements doux, dans les secteurs proches des 4 écoles de la Ville et de répondre aux exigences de l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que la Région et le Conseil Général peuvent, au titre du dispositif en faveur de l'éco mobilité, allouer une subvention à la commune pour la réalisation de travaux d'aménagement portant sur les circulations douces, dans le périmètre des axes de déplacement vers les écoles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GHIPPONI, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre des aménagements urbains projetés dans le cadre de la mise en place d'un plan de déplacement d'établissements scolaires,

Sollicite l'inscription, dans le dispositif régional en faveur de l'éco mobilité scolaire, des projets d'aménagements urbains programmés sur 3 ans de 2009 à 2011 et aux actions de sensibilisation, concernant les deux secteurs scolaires de la Ville,

Sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile de France l'octroi d'une subvention, au taux maximum, au titre du dispositif régional relatif à l'éco mobilité des scolaires, pour la réalisation des travaux d'aménagement et des actions qui seront engagées dans les deux secteurs scolaires, dans le cadre d'une convention triennale avec la Région,

S'engage à ne pas débiter les travaux avant la notification par la Région d'Ile de France de la subvention sollicitée,

S'engage à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements,

S'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo de la Région Ile de France)

S'engage à financer la part du budget d'aménagement urbain restant à sa charge, et à inscrire la somme correspondante au budget communal 2009, 2010 et 2011,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

19. Révision des tarifs de places et de la redevance du marché

Mme NEDELLEC : Par courrier en date du 1^{er} octobre 2008, la Société « SARL. Les Fils de Madame Géraud » a demandé à la Commune d'entériner la modification des tarifs appliqués aux commerçants du marché de Croissy ainsi que sur la redevance annuelle reversée par le "Groupe Géraud" à la Commune, comme prévu à l'article 23 du contrat de Délégation de Service Public du 24 novembre 2004.

Pour cette année, le coefficient de revalorisation s'élève à 1,1465, ce qui induit une augmentation de 3,37 % des tarifs des droits de places demandés aux commerçants du marché d'approvisionnement pour l'année 2008.

Cette augmentation sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2009, à l'ensemble des redevances perçues par le concessionnaire auprès des commerçants du marché ainsi qu'au versement de la redevance due par la SARL « Les Fils de Mme Géraud » à la Commune dans le cadre de la Délégation du Service Public.

Conformément à l'article 23 de la convention de Délégation de Service Public : « Si la Ville, pour quelque motif que ce soit, ne mettait pas ainsi en vigueur le tarif qui résulterait normalement de la clause de variation, elle compenserait alors envers le Délégué la différence de recettes consécutive, entre les recettes effectivement perçues et celles qui auraient résulté de l'application de la clause de variation..... ».

Lors de sa réunion du 28 novembre 2008, la Commission des Marchés a donné un avis favorable à cette augmentation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 3,37 % les tarifs des droits de place des marchés et d'augmenter de 3,37% la redevance versée par le délégataire.

Mme MOTRON : *Je cherche à comprendre le coefficient de revalorisation ; c'est quelque chose qui est fixé par qui ?*

M. DAVIN : C'est une formule de revalorisation qui est fixée dans le contrat que nous appliquons tous les ans.

Mme MOTRON : *Et comment ce coefficient de 1,1465 induit une augmentation de 3,37 % ?*

M. DAVIN : Tout dépend des coefficients de la formule. Vous avez la plupart du temps des coefficients touchant le personnel plus fort que ceux des matières.

M. DENISE : *Juste pour mon information, cela représente quoi 3,37 % pour un commerçant en valeur euro ?*

Mme NEDELLEC : Je n'ai pas le prix exact.

M. DENISE : Combien paye un commerçant sur le marché moyen ?

Mme NEDELLEC : Je ne voudrais pas dire de bêtises, mais ce doit être de l'ordre de 20€.

M. DAVIN : Cela va dépendre s'ils sont à l'année ou s'ils sont volants, cela dépend de la taille, mais on peut prendre 20€, ce qui représente 0,60 €.

M. BOISDE : Après concertation avec notre groupe, nous resterons logiques avec notre vote d'il y a un an, et symboliquement, compte tenu de la crise du pouvoir d'achat, nous voterons contre cette délibération.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de Délégation de Service Public en date du 23 novembre 2004, notamment son article 23,

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2008, de la SARL " les Fils de Madame Géraud ", concessionnaire des marchés, portant sur la révision des tarifs des droits de place,

Vu l'avis de la Commission des marchés en date du 28 novembre 2008,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 décembre 2008,

Considérant que cette modification des tarifs résulte de l'application de l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public, en date du 24/11/2004,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Réjane Nédellec, Conseillère municipale,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 4 voix contre (Mme BURGER, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Décide d'augmenter de 3,37 % les tarifs de droits de place des marchés,

Décide d'augmenter de 3,37 % la redevance versée à la Commune par la SARL « Les Fils de Madame Géraud »,

Précise que ces augmentations seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

20. Demande de subventions pour le diagnostic commercial de Croissy Sur Seine

Mme NEDELLEC : La commune s'est engagée dans un plan de développement commercial en vue de favoriser la dynamisation du centre ville, le commerce de proximité, les activités artisanales et la qualité de vie des citoyens.

En cohérence avec l'instauration du droit de préemption, au moyen de questionnaires, d'entretiens ou de toute autre méthode d'étude, le cabinet prestataire sera chargé des travaux suivants :

- ✓ analyse des attentes des consommateurs par rapport au commerce et à l'artisanat ;
- ✓ analyse des besoins des artisans et des commerçants, tant en termes d'aménagements urbains qu'en termes d'actions individuelles et collectives ;
- ✓ composition/typologie du commerce en centre ville ;
- ✓ analyse de la commercialité des emplacements ;
- ✓ état des lieux concurrentiel ;
- ✓ mise en évidence d'éventuels dysfonctionnements.

L'objectif de l'étude est de qualifier le linéaire commercial à conforter : atouts, contraintes, évolutions récentes de l'offre, analyse des mutations et perspectives de développement au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

L'objectif est également de proposer des orientations et des axes d'intervention en faveur du développement de l'équipement commercial, notamment à travers des projets sur l'espace public (stationnement, signalétique, espaces publics...) permettant d'identifier les emplacements stratégiques ou de modifier des dispositions des documents d'urbanisme.

Cette étude pour le diagnostic commercial en centre-ville est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 80% d'un montant plafonné de dépenses de 10 000 € HT

Le financement de cette étude dont le budget a été estimé à 14 000 € HT sera assuré de la façon suivante :

- ✓ subvention du Conseil Général des Yvelines : 57 %, soit 8 000 € HT,
- ✓ fonds propres de la Ville : 43 %, soit 6 000 € HT.

L'attribution des subventions par le Conseil Général doit intervenir en février 2009, l'étude ne pourrait donc débuter qu'en mars 2009. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre de l'expertise de l'équipement commercial en centre-ville, ainsi que d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

M. DAVIN : Cette délibération fait suite à la délibération que l'on avait votée sur les droits de préemption auxquels on s'était engagé à faire ce diagnostic.

Mme BURGER : Je dirai que le premier point est un point d'éthique, c'est que nous ne pensons pas que le rôle d'une mairie soit d'intervenir pour autoriser tel type de commerçant plutôt que tel autre, c'est-à-dire le droit de préemption, c'est quand

même une ingérence dans la vie privée des gens, c'est leur outil de travail, c'est leur outil de retraite, et on ne voit pas pourquoi la mairie devrait avoir un rôle. On n'est pas dans un kolkhoz, on est dans un pays démocratique et donc tout le monde devrait pouvoir s'installer là où il en a envie et vendre quand il a envie. Le deuxième point, lorsque j'ai posé en commission la question, et Monsieur le Maire vient d'ailleurs de réaffirmer, de dire pourquoi faire une étude, Monsieur BERNAERT, et je regrette qu'il ne soit pas là, m'a répondu que « comme ça quand on exercera le droit de préemption on saura exactement où on va, il sera justifié ». Nous ne pensons pas que ce soit le rôle de la mairie, une fois de plus, on est dans une république où chacun a le droit de s'installer où il veut et de vendre son bien comme il l'entend, surtout quand c'est son outil de travail. Le deuxième point c'est que ce type d'étude à notre connaissance a déjà été fait, donc on refait une étude. Et le troisième point c'est que le budget de 14 000 €, franchement, c'est énorme.

M. DAVIN : Nous prenons note de votre message. Seule chose qui me perturbe, c'est qu'il y a deux conseils municipaux vous nous avez demandé d'intervenir dans l'association des commerçants parce que vous trouviez que c'était le rôle de la mairie et qu'il fallait faire quelque chose, et qu'aujourd'hui quand on parle de commerce vous nous dites qu'on n'est pas dans un kolkhoz et qu'il faut les laisser vivre tous seuls. Donc j'ai un peu de mal à suivre, mais je prends acte de votre explication de vote.

Mme BURGER : *Monsieur le Maire, il ne faut pas mélanger les choses ; j'ai dit qu'il faudrait essayer d'aider nos commerçants à être plus dynamiques et à participer à la vie de Croissy, je n'ai jamais dit qu'il fallait imposer tel ou tel type de commerce. Ce sont deux choses totalement différentes.*

M. DAVIN : Je ne pense pas que l'on impose des commerces. Nous avons pris depuis 4 ans une décision politique en créant à Croissy le poste de manager de centre ville. Cette dernière, entre autre, met en relation des commerçants qui vendent et d'autres qui achètent. Nous sélectionnons les commerces qui sont susceptibles d'amener une offre nouvelle aux croissillons. Après cette mise en relation, le rôle du manager s'arrête. Je crois pouvoir affirmer que cette politique marche, au vu des commerces qui s'installent et au contentement des croissillons. Quand on ne fait rien on subit et je n'ai pas été élu pour cela. C'est une des grandes différences entre vous et nous. C'est pour cela que nous avons mis dans le cadre de notre programme le droit de préemption urbain, que nous avons fait voter dès le premier conseil municipal de cette nouvelle mandature.

Mme BURGER : *Si les banques s'installent c'est qu'elles ont des clients, sinon elles ne s'installeraient pas.*

M. DAVIN : Tout comme les croissillons je pense qu'elles peuvent s'installer dans les villes voisines. On n'est pas obligé d'avoir la panoplie complète.

Mme BURGER : *Oui mais les clients de la Caisse d'Epargne ont le même droit que les clients de la BNP ou de la Société Générale.*

M. DAVIN : C'est vrai Mme BURGER, d'autant plus que je suis client de cette banque. Vous n'êtes pas obligée de vous déplacer pour chaque opération, Internet a beaucoup simplifié les opérations. Mais je vous le redis, nous ne souhaitons pas avoir de nouvelles agences bancaires ou de nouvelles agences immobilières. Pour autant rien ne les empêche de s'installer. Ma vision du centre ville est fondamentalement différente de la vôtre.

Mme BURGER : *Quid des clients de la Caisse d'Epargne.*

M. DAVIN : Les clients de la Caisse d'Epargne vont au Vésinet ou à Chatou.

Mme NEDELLEC : Juste un point sur l'étude, ce n'est pas pour que nous imposions quoi que ce soit, c'est surtout pour savoir quels sont les besoins des croissillons.

M. DAVIN : J'en profite pour vous annoncer l'ouverture de PICARD. Vous pourrez dire que nous avons tout fait pour aider à les faire venir, ce qui n'a pas été forcément le cas de tous. J'en suis très content. Je remercie Monsieur Rodriguez qui a œuvré et investi pour les mettre dans ce local. Bien entendu c'est un acte privé que nous saluons, tout comme la grande majorité des croissillons, même si c'est une enseigne de la grande distribution.

Mme BURGER : *Je pourrai vous répondre dans le même style que votre réponse sur les banques, il y a un PICARD à Chatou, on peut aussi prendre sa voiture et aller à Chatou au PICARD.*

M. DAVIN : La grande différence entre les deux Mme BURGER, c'est que les banques n'ont pas un pouvoir d'attraction aussi fort que celui d'un PICARD. De plus PICARD est une enseigne spécialisée dans le surgelé, qui fait déplacer les clients en centre ville, qui naturellement complètent leurs courses chez les commerçants du centre

ville. Vous allez chez le boulanger, le traiteur ou le boucher qui sont à côté. PICARD, c'est ce que l'on appelle une locomotive pour un centre ville, et le fait d'avoir cela rend notre cœur de ville attractif et vivant, ce que je ne pense pas d'une banque et à fortiori la Caisse d'Épargne. Vous pourriez aussi renverser votre question : Pourquoi PICARD présent à Chatou et au Vésinet décide en pleine crise économique de s'installer à Croissy ? Parce que notre centre ville a changé il est maintenant attractif Mme BURGER.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 décembre 2008,

Considérant que la commune est engagée dans un plan de développement commercial, en vue de favoriser la dynamisation du centre ville, le commerce de proximité, les activités artisanales et la qualité de vie des citoyens,

Considérant que l'aide d'un bureau d'études est nécessaire afin de qualifier le linéaire commercial de centre-ville à conforter ou structurer : atouts, contraintes, évolutions récentes de l'offre, analyse des mutations et perspectives de développement,

Considérant que le financement de cette étude estimée à 14 000 € HT pourrait être assuré de la façon suivante :

✓ subvention du Conseil Général des Yvelines : 57 %, soit 8 000 € HT,

✓ fonds propres de la Ville : 43 %, soit 6 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Réjane Nédellec, Conseillère municipale,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 2 abstentions (Mme BURGER, M. DELPY),

Décide de réaliser un diagnostic commercial en centre-ville en faisant appel à un cabinet spécialisé,

Sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines des subventions au taux le plus élevé possible au titre de l'expertise de l'équipement commercial en centre-ville,

S'engage à financer la part de l'étude restant à sa charge, et à inscrire la somme correspondante au budget communal 2009,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

21. Aide au projet pour l'association « 100 visages »

Mme DEFOUR : L'Association « 100 visages » a pris une place importante et active depuis la 1^{ère} édition du Rallye Historique qui a lieu dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine.

En 2008, l'association a pris en charge l'écriture du scénario, la mise en scène des scénettes qui composaient l'animation dans sa partie théâtrale, ainsi que la coordination des répétitions du Rallye historique.

Cette opération avait pour objectifs :

- de mettre en valeur des sites patrimoniaux de Croissy avec un parti pris ludique ;
- de valoriser les talents des associations locales ;

Le rallye historique est une opération à destination d'un public familial. 150 enfants en moyenne participent à chaque édition accompagnés de leurs parents.

Etant donné que cette opération ne génère pas de recettes ; compte tenu de son caractère exceptionnel et vu les éléments présentés par l'association « 100 visages », le recours à une Aide au Projet apparaît justifié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une Aide au Projet de 650€ à l'Association « 100 visages ».

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande de l'Association « 100 visages »,

Vu les critères d'éligibilité au titre de l'Aide au Projet, réservée aux associations croissillonnaises,

Vu les propositions de la Commission culturelle réunie le 09 décembre 2008,

Considérant l'intérêt culturel que représente le rallye historique organisé dans le cadre des Journées du Patrimoine,

Considérant l'investissement, requis pour l'écriture du scénario, la mise en scène et la coordination des répétitions, par l'association « 100 visages »,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Véronique DEFOUR Maire Adjointe, déléguée aux Affaires Culturelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution à l'Association « 100 visages » d'une Aide au Projet d'un montant de 650€ pour la mise en œuvre des animations théâtrales du rallye historique.

22. Aide au projet pour l'association Croissy sans Frontières

Mme DEFOUR : L'Association « Croissy sans frontières » a entrepris de développer des relations avec la ville de Geneva dans un objectif d'échanges culturels.

Dans ce cadre, elle a reçu à Croissy le photographe Brian De Wolf qui est également photographe « officiel » de la ville de Geneva.

A cette occasion, des photos de Croissy ont été réalisées et une série de 8 cartes postales a vu le jour (on peut se les procurer dans les 2 librairies de Croissy ainsi qu'au pavillon de l'histoire locale et au musée de la Grenouillère).

Compte tenu de la grande qualité artistique de ces clichés sépia, l'association « Croissy sans frontières » a proposé à la ville de Croissy d'accueillir une exposition de ces clichés dans le cadre des animations de la fête de la Grenouillère, nouvelle formule.

L'association se propose de prendre en charge :

- La sélection des 40 photos,
- L'organisation de leur transport depuis Geneva,
- Leur présentation,
- L'organisation complète d'une exposition ouverte à tous publics,

Cette opération a pour objectifs :

- La valorisation de Croissy à travers un regard artistique extérieur,
- La concrétisation du partenariat culturel avec Geneva,

Cette exposition s'adressera à tous publics : elle se tiendra du 13 au 26 mai 2009 dans les salles d'exposition du château.

Les photos seront mises à la vente (100€ : formats moyens et 160€ : grands formats), mais étant donné que les recettes escomptées par l'association s'élèvent à 500€ pour un coût de dépenses annoncé de 2200€ (1200€ de tirages et 1000€ pour encadrement des photos) cette opération ne s'équilibre pas.

Compte tenu de son caractère exceptionnel et vu les éléments présentés par l'association « Croissy sans frontières » le recours à une Aide au Projet apparaît justifié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une Aide au Projet de 1000 € à l'Association « Croissy sans frontières ».

Mme MOTRON : *Je ne croyais pas que l'association s'appelât Croissy sans Frontières, ce n'est pas encore Les Amis du Jumelage ?*

M. DAVIN : Elle a changé ses statuts et plus particulièrement son nom, et un article concernant les membres de droit et les membres du conseil d'administration. Il ne reste plus en membre de droit que le Maire qui est président honoraire, et qui n'a voix au chapitre que pour un seul sujet qui est celui des jumelages déjà existants. Pour tout autre sujet ils font ce qu'ils veulent, ils ont ainsi pris leur indépendance.

Mme BURGER : *On a parlé de cette association et de cette exposition en particulier en commission, et si je ne me trompe pas, Mme OUVRY vous nous avez dit qu'il y avait 3 photos sur 40 qui étaient des photos de Croissy.*

Mme OUVRY : La sélection n'a pas encore été faite. On ne connaît pas encore véritablement le choix.

Mme BURGER : *Vous nous avez dit que les autres photos étaient de Chatou et de Bougival.*

Mme OUVRY : On n'a pas le détail mais je pense qu'il y aura un peu plus sur Croissy. Il y aura effectivement d'autres photos des alentours mais la majorité sera sur Croissy.

Mme BURGER : *Ce n'est pas ce qui a été dit en commission. Est-ce que Chatou et Bougival qui ont également des photos donneront également une subvention ?*

Mme OUVRY : Je ne pense pas qu'ils aient été sollicités.

Mme DEFOUR : Je pense que l'intérêt de cette exposition c'est de mettre en valeur l'impressionnisme qui concorde bien avec la fête de la grenouillère

Interruption enregistrement

Mme MOTRON : *Il y a eu un débat il y a quelques mois à propos des subventions accordées aux associations et il me semble me souvenir que Croissy sans Frontières avait eu 1000 euros pour sa subvention courante, et donc, là elle demande 1000 euros pour cette opération exceptionnelle. Je me faisais simplement la remarque que c'est une association qui nous coûte cher.*

Mme DEFOUR : C'est ici un projet particulier qui est soumis en commission culture, donc en dehors de la subvention courante de fonctionnement, pour un projet exceptionnel, dans la mesure de nos moyens, puisque nous disposons d'une enveloppe dans l'année, et au vu des arguments qui nous sont présentés, on statue sur le montant.

M. DAVIN : Je ne sais pas si c'est une association qui coûte cher. Mais c'est une association qui œuvre : la fête de l'Europe, la fête des Sports, des conférences, la Saint Nicolas, les échanges de collégiens avec une ville allemande,

les relations avec l'Ecole Anglaise, le suivi des relations avec les villes jumelées de Danbury, et d'Altenglan et les futures relations avec la ville de Geneva.

C'est aussi une association qui vit, qui bouge et qui fonctionne.

Mme OUVRY : Je pense également que cette exposition apportera un plus à la fête de la grenouillère, nouvelle version 2009.

Mme DEFOUR : Je rajouterai aussi que dans le cadre de la fête de la grenouillère nouvelle formule, donc un an sur deux c'est l'année des peintres, et quand on a une association croissillonne qui nous propose une exposition c'est une opportunité à ne pas rater. Donc on se saisit de la proposition et on l'examine avec intérêt.

Mme GENESTIER : Je voulais savoir s'il ne serait pas possible de prolonger le délai de vente des photos qui est de quelques jours, entre le 13 et le 26 mai ? Est-ce qu'elles pourraient être en vente dans le commerce ? Ce serait une manière de rentabiliser ce qui resterait.

Mme DEFOUR : En tout état de cause je sais déjà qu'il y a des séries de cartes postales qui sont en vente au Musée de la Grenouillère et au Pavillon de l'histoire locale, donc je suppose qu'elles pourraient aussi prendre le relais par la suite. Et en ville il y a peut être aussi les librairies qui pourraient faire le relais, mais cela est une suggestion à faire à Karin de Marco.

M. DENISE : Je trouve dommage que l'exposition ne dure que si peu de temps. Je ne sais pas si c'est parce que les lieux sont pris par d'autres, mais c'est dommage. Si elle durait une semaine de plus ce serait peut être mieux. Et je voudrais savoir à qui revient la vente des œuvres ?

Mme DEFOUR : A l'association elle-même pour essayer de compenser les frais qui sont engagés comme il était précisé ici.

M. DENISE : S'agit-il de la même association avec laquelle René MARTIN est allée aux Etats-Unis ?

M. DAVIN : Oui.

Mme DEFOUR : Pour ce qui concerne Croissy le planning est déjà bien chargé pour 2008, je pense que les membres de la commission le savent bien. En général on est complet un an à l'avance pratiquement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande de l'Association « Croissy sans frontières »

Vu les critères d'éligibilité au titre de l'Aide au Projet, réservée aux associations croissillonnaises,

Vu les propositions de la Commission culturelle réunie le 09 décembre 2008,

Considérant l'intérêt culturel que représente le projet d'exposition photo de Croissy réalisées par le photographe Brian De Wolf dans le cadre du nouveau format de la fête de la Grenouillère,

Considérant l'investissement de l'association « Croissy sans frontières », pour la sélection des 40 œuvres, l'organisation de leur transport depuis Geneva, leur présentation et l'organisation complète d'une exposition ouverte à tous publics,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Véronique DEFOUR Maire Adjointe, déléguée aux Affaires Culturelles,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme BURGER, M. DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Décide d'attribuer à l'Association « Croissy sans frontières » une Aide au Projet d'un montant de 1000 € pour la mise en œuvre de l'exposition photo Brian De Wolf,

Précise qu'il sera clairement fait mention de ce soutien sur les supports de communication destinés à la promotion de cette opération.

23. Création d'un tarif pour la mise à disposition des caves du Château Chanorier

Mme DEFOUR : De nouveaux locaux sont désormais ouverts aux associations culturelles : il s'agit des caves du château : sur l'espace rénové, 3 « pièces » ou alvéoles, représentant 60 m², accueillent des activités musicales sous forme de cours et répétitions. Ne sont pas comprises les 2 salles en « enfilade », à ce jour non affectées à des activités associatives.

Afin d'homogénéiser les conditions d'utilisation de ces nouveaux locaux par rapport à ceux déjà existants (ateliers accueillant des activités artistiques), il est nécessaire de définir le montant d'une redevance.

Le principe de calcul appliqué est le suivant :

- Le coût moyen annuel d'entretien au m² d'un bâtiment communal est de 33,57€ TTC ;

- La superficie concernée est de 60 m² ;
- Le coût de revient annuel est donc de 2038€
- Etant donné que les activités s'étalent en moyenne sur 32 semaines, le montant est pondéré : $2038 : 52 = 39,19 \times 32 = 1254,15\text{€}$ (arrondi à 1254€/an)

Ce même principe a été appliqué lors de la mise en place des tarifs pour les ateliers culturels.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1254€ par an la redevance pour l'occupation des caves du château (les trois alvéoles).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission culturelle réunie le 09 décembre 2008,

Considérant la mise en service de nouveaux locaux dénommés « caves du Château », à l'usage d'activités associatives,

Considérant que les occupations privatives du domaine public sont soumises au versement d'une redevance,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances dues pour occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Véronique DEFOUR Maire Adjointe, déléguée aux Affaires Culturelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le tarif d'occupation des caves du Château à 1254€ par an,

Précise que ce tarif sera révisé chaque année au même titre que les autres tarifs communaux,

Précise que ce tarif s'appliquera à compter du 1er janvier 2009.

24. Modification du tableau des effectifs

Mme HEUDE : L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune. Je vous propose donc de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite aux mouvements du personnel communal.

M. BOISDE : *Juste une remarque, nous comprenons bien qu'il faille passer de telles délibérations en fin de conseil sur la modification du tableau des effectifs. Là on ne parle que d'effectifs, ensuite il faut aussi parler des personnes. Quand on fait le bilan par rapport cet effectif on se rend compte que c'est un bilan négatif puisqu'on est à moins 6 pour 2 créations, donc on serait plutôt à moins 4. Ce qu'il serait intéressant d'avoir c'est une évolution beaucoup plus globale, tant au niveau effectifs qu'au niveau des personnes qui remplissent les postes, et ça je pense qu'on l'aura début 2009, lors du budget. Mais ce serait bien aussi qu'à chaque fois qu'on passe une telle délibération on est une synthèse sur le bilan des effectifs à Croissy.*

Mme HEUDE : On est obligé à chaque création/suppression de poste, selon l'agent, si c'est une mutation, un avancement de grade, à chaque fois on est tenu de délibérer, mais il est vrai que c'est lourd comme système.

M. DAVIN : En sachant que si vous nous aviez posé la même question au cours du dernier conseil municipal on était en excédent Monsieur BOISDE, et ici on supprime les postes que l'on a créés au dernier conseil municipal.

M. BOISDE : *Tout à fait, je me souviens qu'on était en excédent, c'est pour cela que je dis que pour l'instant on a un bilan partiel aujourd'hui de moins 4 mais la vision globale si on l'avait à chaque conseil municipal ce serait quand même mieux.*

M. DAVIN : On essaiera de le faire 3 ou 4 fois dans l'année parce qu'autrement c'est lourd.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n° 91-861 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

En filière administrative :

- La création d'un poste de rédacteur à temps complet

- La suppression de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

En filière technique :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

En filière sociale :

- La suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

En filière culturelle :

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet soit 10 h 30 par semaine.

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2008 de la collectivité au chapitre 012.

Questions diverses

***Mme BURGER** : Je pense que beaucoup d'entre nous ont des plannings, est-ce qu'il serait possible d'avoir les dates au moins pour le premier trimestre 2009 des conseils municipaux ?*

M. DAVIN : Les 5 février, 26 mars, 14 mai et 25 juin.

***M. BOISDE** : Est-ce que vous pourriez faire un point par rapport à la porte de la mairie qui est tombée, et savoir quand est-ce qu'elle sera remise en place ?*

M. DAVIN : La porte de la mairie est une œuvre d'art. Il faut que l'artiste ait le temps, l'envie et surtout l'inspiration pour pouvoir la refaire. On a donc attendu pour qu'il la refasse, mais il s'est trompé dans les mesures, 20 centimètres trop petite, et donc il l'a refaite une deuxième fois, d'où ce délai très long.

Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes et vous dis à l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h10
La Secrétaire de Séance
(s) Mme NEDELLEC